

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progrès  
MINISTERE DE LA JUSTICE

Mécanisme National d'Elaboration des Rapports et  
de Suivi des Recommandations des Organes des  
Traités et de l'Examen Périodique Universel

**PLAN D'OPERATIONNALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES  
RECOMMANDATIONS DES MECANISMES INTERNATIONAUX ET  
REGIONAUX DES DROITS DE L'HOMME :**

**EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL ORGANES DES TRAITES ET  
PROCEDURES SPECIALES**

**2022 – 2026**



Mars 2023

## TABLE DES MATIERES

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....	5
PREFACE .....	8
AVANT-PROPOS .....	12
PREMIERE PARTIE .....	15
INTRODUCTION.....	15
I. APERÇU DU PASSAGE DU NIGER AU SECONC CYCLE DE L'EPU .....	17
I.1 Processus d'élaboration et de soumission du Rapport National au troisième cycle de l'EPU	17
I.2 Les documents de référence de l'EPU du Niger.....	19
I.3 La présentation du rapport national devant le Groupe de Travail sur l'EPU.....	20
I.4 L'adoption du document final de l'EPU du Niger .....	21
I.5 Les résultats de l'EPU du Niger .....	21
II. RESTITUTION DU PASSAGE DU NIGER AU TROISIEME CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL.....	22
III. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE .....	23
III.1 Méthodologie.....	23
III.1.1 Collecte des informations concernant les recommandations et engagements volontaires	24
III.1.2 Prise en compte des recommandations issues des autres mécanismes des droits de l'Homme.....	25
III.1.3 Regroupement des recommandations.....	25
III.1.4 Identification des actions et des résultats par recommandation .....	26
III.1.5 Mise en cohérence des actions de mise en œuvre des recommandations avec les politiques, stratégies et plans d'actions nationaux et sectoriels .....	26
III.1.6 Identification des structures responsables et établissement de l'échéancier de mise en œuvre .....	26
III.2 Intégration de la dimension genre dans le suivi de l'EPU.....	27
III.3 Contribution des partenaires techniques et financiers et des autres acteurs .....	27
IV. CHRONOGRAMME DU SUIVI DE L'EPU.....	28
V. MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN D'OPERATIONNALISATION DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS ISSUS DE L'EPU.....	28
VI. IDENTIFICATION DES BESOINS ET COORDINATION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE .....	29
DEUXIEME PARTIE .....	31
MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS .....	31
THEME 1 : POLITIQUES, STRATEGIES ET INSTITUTIONS NATIONALES .....	32
1.1Plans et programmes visant à éliminer les discriminations à l'égard des femmes.....	32

<b>1.2</b>	<b>Institutions Nationales des droits de l'homme .....</b>	<b>36</b>
<b>1.3</b>	<b>Éducation et formation aux droits de l'homme .....</b>	<b>38</b>
<b>THEME 2 : INSTRUMENTS ET COOPERATION AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX DES DROITS HUMAINS .....</b>		<b>39</b>
<b>2.1</b>	<b>Ratification des instruments internationaux.....</b>	<b>39</b>
<b>2.2</b>	<b>Mise en conformité de la législation nationale .....</b>	<b>41</b>
<b>2.3</b>	<b>Levée des réserves .....</b>	<b>43</b>
<b>2.4</b>	<b>Coopération avec les organes des traités .....</b>	<b>44</b>
<b>THEME 3 : PROMOTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES .....</b>		<b>45</b>
<b>3.1</b>	<b>Protection des Défenseurs des droits de l'Homme .....</b>	<b>46</b>
<b>3.2</b>	<b>Abolition de la peine de mort .....</b>	<b>46</b>
<b>3.3</b>	<b>Lutte contre le terrorisme.....</b>	<b>47</b>
<b>3.4</b>	<b>Conditions de détention .....</b>	<b>52</b>
<b>3.5</b>	<b>Réforme judiciaire, accès à la justice, impunité et indépendance de la justice.....</b>	<b>53</b>
<b>3.6</b>	<b>Liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de presse, liberté d'association, liberté de religion .....</b>	<b>55</b>
<b>3.7</b>	<b>Lutte contre la traite des personnes, torture et discrimination.....</b>	<b>57</b>
<b>3.8</b>	<b>Elimination de la discrimination à l'égard des femmes et leur participation à la vie politique .....</b>	<b>58</b>
<b>3.9</b>	<b>Protection des droits de groupes spéciaux (femmes, enfants, personnes handicapées, migrants).....</b>	<b>65</b>
<b>3.9.1</b>	<b>Promotion des droits des femmes.....</b>	<b>65</b>
<b>3.9.2</b>	<b>Lutte contre les violences basées sur le genre, promotion et protection des droits des enfants .....</b>	<b>66</b>
<b>THEME 4 : REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS .</b>		<b>72</b>
<b>4.1</b>	<b>Droit au développement.....</b>	<b>72</b>
<b>4.2</b>	<b>Lutte contre la pauvreté .....</b>	<b>73</b>
<b>4.3</b>	<b>Promotion de l'accès à la santé .....</b>	<b>74</b>
<b>4.4</b>	<b>Droit à l'eau et à l'alimentation.....</b>	<b>78</b>
<b>4.5</b>	<b>Promotion de l'accès à l'éducation .....</b>	<b>79</b>
<b>4.6</b>	<b>Droit au logement .....</b>	<b>80</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>		<b>84</b>
<b>Annexe 1 : Liste de toutes les recommandations acceptées issues du 3<sup>ème</sup> Examen Périodique Universel du Niger.....</b>		<b>85</b>
<b>Annexe 2 - Recommandations n'ayant pas recueilli l'acceptation du Niger.....</b>		<b>108</b>
<b>Annexe 3 – Déclaration liminaire prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de la présentation du rapport de l'EPU ;.....</b>		<b>109</b>

<b>Annexe 4 – Déclaration liminaire prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de l’adoption du document final ;.....</b>	<b>119</b>
<b>Annexe 5– Déclaration conclusive prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de l’adoption du document final .....</b>	<b>124</b>
<b>Annexe 6--Discours prononcé par le Président du Mécanisme lors de l’atelier de restitution des recommandations ;.....</b>	<b>127</b>
<b>Annexe 7– Discours prononcé par le Président du Mécanisme lors de l’Atelier de validation du Plan de mise en œuvre des recommandations.....</b>	<b>131</b>
<b>POSTFACE.....</b>	<b>135</b>

## **PRINCIPAUX SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS**

**ACAT** : Action Chrétienne pour l’Abolition de la Torture

**ACTN** : Association des Chefs Traditionnels du Niger

**AFD** : Agence Française de Développement

**AN** : Assemblée Nationale

**BIT** : Bureau International du Travail

**BM** : Banque Mondiale

**CAPEG**: Cellule d’Analyse des Politiques publiques et d’Evaluation de l’action Gouvernementale

**CAT** : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants

**CDE** : Convention relative aux Droits de l’Enfant

**CDH** : Conseil des Droits de l’Homme

**CED** : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

**CEDEF** : Convention sur l’Élimination de toutes les formes de Discrimination à l’Égard des Femmes

**CICR** : Comité International de la Croix Rouge

**CIM** : Comité Interministériel chargé de la rédaction des rapports aux organes des traités et de l’Examen périodique universel

**CNDH** : Commission Nationale des Droits Humains

**CNEDD** : Conseil National de l’Environnement pour un Développement Durable

**CONIPRAT** : Comité Nigérien sur les Pratiques Traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants

**COP** : Conférence des Parties à la convention des Nations Unies sur le changement climatique.

**CRPD** : Convention relative aux droits des personnes handicapées

**CSC** : Conseil Supérieur de la Communication

**CSM** : Conseil Supérieur de la Magistrature

**DH** : Droits de l’Homme

**ENABEL**; Agence Belge de Développement

**EPU** : Examen Périodique Universel

**EUCAP SAHEL** : Mission civile de l’Union Européenne sur la Sécurité et la Défense au Sahel

**FC/PDS**: Fonds Commun /Programme de Développement Sanitaire

**GIZ** : Coopération Allemande au Développement

**HACP** : Haute Autorité à la Consolidation de la Paix

**HALCIA** : Haute Autorité de lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées

**HCDH** : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme

**HCI3N** : Haut-Commissariat à l’Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens

**HCME** : Haut-Commissariat à la Modernisation de l’Etat

**HCR** : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Refugiés

**IDDH** : Institut Danois des Droits Humains

**JICA** : Agence Japonaise de Coopération Internationale

**LOSEN** : Loi portant Orientation du Système Educatif Nigérien  
**MAE/C** : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération  
**MAG** : Ministère de l’Agriculture  
**MAH/GC** : Ministère de l’Action Humanitaire et de Gestion des Catastrophes  
**MC** : Ministère de la Communication  
**MC/RI** : Ministère Chargé des Relations avec les Institutions  
**MDN** : Ministère de la Défense Nationale  
**ME** : Ministère de l’Equipement  
**ME/LCD** : Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre la Désertification  
**MEL** : Ministère de l’Elevage  
**MEN** : Ministère de l’Education Nationale  
**MES/RS**: Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
**MET/FP**: Ministère de l’Emploi, du Travail et de la Fonction Publique  
**MET/PS** : Ministère de l’Emploi, du Travail, et de la Protection Sociale  
**MF** : Ministère des Finances  
**MFP/RA** : Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative  
**MFPT**: Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques  
**MH/A** : Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement  
**MID** : Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation  
**MJ** : Ministère de la Justice  
**MJ/S** : Ministère de la Jeunesse et des Sports  
**MNRS** : Mécanisme National d’élaboration des Rapports et de Suivi des recommandations des organes des traités et de l’Examen Périodique Universel  
**MP** : Ministère du Plan  
**MPF/PE/** : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l’Enfant  
**MSF** : Médecins Sans Frontières  
**MSP/P/AS** : Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales  
**MUL**: Ministère de l’Urbanisme et du Logement  
**OCHA** : Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires  
**OIF** : Organisation Internationale de la Francophonie  
**OIM** : Organisation Internationale pour les Migrations  
**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé  
**ONU** : Organisation des Nations Unies  
**ONUDC** : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime  
**ONU-FEMMES** : Entité des Nations Unies pour l’Egalité des sexes et l’Autonomisation de la Femme  
**OSC** : Organisations de la Société Civile  
**OXFAM**: Oxford Committee for Relief Famine  
**PAM** : Programme Alimentaire Mondial  
**PDES** : Plan de Développement Economique et Social  
**PDS** : Plan de Développement Sanitaire  
**PIDCP** : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques

**PIDESC** : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

**PM** : Cabinet du Premier Ministre

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**PRN** : Présidence de la République du Niger

**PTF** : Partenaire Techniques et Financiers

**SDDCI** : Stratégie de Développement Durable et de la Croissance Inclusive 2035

**SGG** : Secrétariat Général du Gouvernement

**TIMIDRIA** : Association Fraternité, Solidarité Justice et Egalité

**UE**: Union Européenne

**UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour la Population

**UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

**USAID**: Agence des Etats-Unis pour le Développement International

**VBG**: Violences basées sur le genre

## PREFACE



Le préambule de la Constitution du 25 novembre 2010 proclame l'attachement du Peuple Nigérien à la démocratie pluraliste et aux droits humains tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966, le Pacte International relatif aux Droits Économiques Sociaux et Culturels de 1966 ainsi qu'aux autres instruments juridiques régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits humains. Ainsi, du fait de son adhésion ou de sa ratification des principaux instruments juridiques contraignants, le Niger a l'obligation de prendre toutes les mesures en vue de rendre effectifs les droits qui y sont consacrés. Dans sa volonté de promouvoir et protéger les droits humains sur toute l'étendue de son territoire, le Niger s'est doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et efficace.

Pour aider les États à remplir leurs obligations internationales, l'ONU a mis en place des mécanismes de contrôle dont les Procédures Spéciales, les Organes des Traité et l'Examen Périodique Universel.

L'Examen périodique universel (EPU) est l'un des principaux instruments de contrôle mis à la disposition du Conseil des Droits de l'Homme siégeant à Genève. Instauré en 2006, il constitue un processus politique d'évaluation par les pairs, qui passe en revue, lors de cycles de quatre ans et demi, la situation des droits de l'homme de chaque État membre des Nations Unies. Cet exercice offre aux États l'opportunité de présenter une vue d'ensemble des mesures prises pour respecter et promouvoir les droits de l'homme sur leurs territoires. L'Examen Périodique Universel qui se déroule à Genève, revêt ainsi la forme d'un dialogue interactif au cours duquel chaque État membre de l'ONU qui le désire, adresse des recommandations à l'État examiné.

Le Niger a passé son premier EPU en 2011, au cours duquel 112 recommandations lui avaient été adressées, parmi lesquelles il a noté 2 et accepté 110. Il s'est ensuite soumis à l'EPU du second cycle en 2016 avec 168 recommandations reçues dont 167 acceptées et 1

notée. A son passage à l'Examen du 3<sup>ème</sup> cycle en mai 2021, 254 recommandations formulées par 95 Etats ont été adressées au Niger. Après consultations de toutes les parties prenantes, le Gouvernement a décidé d'accepter 248 et de noter 6. Le Gouvernement du Niger adresse ses sincères remerciements aux 115 Etats qui se sont inscrits pour s'exprimer sur son rapport du 3<sup>ème</sup> cycle lors du dialogue interactif.

Pour l'essentiel, les recommandations acceptées sont relatives aux différentes catégories de droits couverts par les conventions fondamentales de promotion et de protection des droits de l'homme dont entre autres, l'égalité et la non-discrimination, la sécurité des personnes, l'administration de la justice, les libertés d'expression, d'association, de réunion, le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation, les droits spécifiques, le droit au développement, les questions environnementales, les questions des migrants, des réfugiés et de traite des personnes.

La mise en œuvre des recommandations acceptées passe nécessairement par l'élaboration d'un plan d'opérationnalisation. C'est pourquoi, le Mécanisme National d'Élaboration des Rapports et de Suivi des Recommandations des Organes des Traités et de l'EPU (MNRS) a élaboré un projet de Plan d'opérationnalisation de mise en œuvre de ces recommandations. Ce projet de Plan a été adopté en Conseil des Ministres le 02 mars 2023. Son exécution s'étalera sur la période 2022-2026. Il est l'aboutissement d'un processus inclusif et participatif par l'implication et la consultation des structures étatiques et non étatiques concernées par les recommandations (OSC, Institutions de l'État, ministères sectoriels, partenaires techniques et financiers, etc.).

Le présent plan donne d'abord quelques indications sur le calendrier et les documents de référence du passage du Niger au 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU. Il décrit de manière détaillée le processus de son élaboration et définit ensuite les mesures, les objectifs et les initiatives qui permettront à la fois de mettre en œuvre les recommandations et d'avoir un impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Le plan établit également un échéancier de mise en œuvre, dans la perspective du prochain passage du Niger au quatrième cycle de l'EPU qui aura lieu en 2026. Il identifie les principaux acteurs et les partenaires de mise en œuvre en dressant les indicateurs qui permettront de vérifier la réalisation des mesures convenues et d'évaluer leurs effets sur les droits de l'homme. Le Plan identifie enfin les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière et définit le mécanisme de coordination et de suivi de sa réalisation.

En plus de ces différents éléments, ce plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre présente en annexe la liste de toutes les recommandations formulées à l'endroit du Niger, les déclarations liminaire et conclusive du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux au cours des diverses étapes du processus.

La mise en œuvre de ce Plan qui cadre parfaitement avec le PDES 2022-2026 et la Politique Nationale Justice et Droits Humains et son Plan d'Actions 2016-2025 permettra sans doute d'améliorer la situation des droits humains dans notre pays en favorisant notamment la promotion de la gouvernance démocratique, la transparence et la lutte contre l'impunité, la corruption, le terrorisme, la migration, la pauvreté, la faim, les défis climatiques et environnementaux, etc.

Les plus hautes autorités de notre pays sont en effet résolument engagées dans la promotion et la protection des droits humains.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ne disait-il pas au cours de sa Déclaration de Politique Générale devant l'Assemblée Nationale au mois de mai 2021 : « *La justice, l'équité et les droits humains constituent également un pilier fondamental pour la construction de l'État de droit et la consolidation des Institutions démocratiques et républicaines...*

*L'ambition de mon gouvernement est de faire de notre pays un État démocratique stable et fort. Cet État, bâti sur l'architecture de la constitution de Novembre 2010 est une République unitaire couvrant l'espace territorial actuel dans son intégralité. Cet État, fort de sa stabilité, sera en mesure de garantir les droits et libertés aux citoyens et de leur assurer les conditions de prospérité individuelle....*

*De même, le Gouvernement veillera à une protection accrue des droits et des Libertés fondamentales des citoyens, au renforcement de l'arsenal juridique et du dispositif institutionnel de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants et toutes formes de traitements inhumains et dégradants surtout à l'égard des femmes et des enfants.*

*Enfin, le Gouvernement poursuivra les efforts en vue d'honorer les engagements internationaux à travers notamment l'harmonisation de la législation nationale avec les textes internationaux auxquels le Niger a souscrit ainsi que par l'élaboration et la présentation des rapports aux organes des traités ».*

Pour ma part, partant du constat qu'aucun développement n'est possible sans respect des droits humains, je lance un vibrant appel à tous les acteurs nationaux et internationaux,

étatiques et non étatiques afin que dans une synergie d'action, chacun s'approprie le présent Plan d'opérationnalisation et contribue dans son domaine de compétence à sa mise en œuvre effective. Aussi, voudrais-je exhorter tous les partenaires techniques et financiers à la mutualisation des énergies, des efforts et des ressources pour continuer d'accompagner activement le Niger dans la réalisation de ses obligations et engagements internationaux découlant de l'Examen Périodique Universel, des organes des traités et des Rapporteurs Spéciaux.

Au demeurant, pour la mise en œuvre effective de ces recommandations, l'engagement et la volonté des autorités nationales sont indispensables. La concrétisation et la réalisation des recommandations déclinées dans ce plan se mesureront à l'aune de l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans notre pays.

Je réitère mes vifs remerciements aux partenaires techniques et financiers, tout particulièrement à la Coordination du Système des Nations Unies au Niger, à l'Organisation Internationale de la Francophonie, au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et à l'Institut Danois des Droits de l'Homme, pour leur constante disponibilité. Je les invite à s'investir davantage pour accompagner notre pays dans la mise en œuvre effective de toutes les recommandations, à l'horizon 2026.

Enfin, je ne terminerai pas mes propos sans rendre un vibrant hommage au Mécanisme National d'élaboration des Rapports et de Suivi des recommandations des organes des traités et de l'EPU (MNRS) pour les efforts inestimables qu'il a déployés, pour hisser notre pays au rang des Etats qui sont à jour dans la soumission de leurs rapports.

**Ikta ABDOULAYE MOHAMED**  
Commandeur de l'Ordre National

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux**



## AVANT-PROPOS

### PLAN D'OPERATIONNALISATION DES RECOMMANDATIONS DES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DES DROITS HUMAINS

**« Un outil stratégique et opérationnel pour accélérer la marche vers l'atteinte des ODD »**



L'Examen Périodique Universel (EPU) établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptée le 15 mars 2006 et créant le Conseil des Droits de l'Homme, permet d'évaluer tous les quatre ans et demi les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains. C'est un mécanisme unique en son genre fondé sur la coopération internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme à travers le monde.

Le Niger a participé aux trois premiers cycles de cet exercice respectivement en 2011, 2016 et 2021. A l'occasion du dernier examen de son rapport à l'EPU en mai et septembre 2021, le Niger a reçu 254 recommandations contre 112 lors du premier cycle et 168 au second cycle. Cet accroissement des contributions de ses pairs est positif car il dénote le souci croissant de la communauté internationale de fournir des recommandations toujours plus précises, pertinentes et utiles pour éléver toujours plus haut la situation des droits humains au Niger.

Les différentes recommandations formulées à l'endroit du Niger sont en lien étroit avec les principaux défis auxquels le pays est confronté. Cinq domaines des objectifs de développement durable concentrent l'essentiel des recommandations reçues.

Le seizième objectif (ODD 16) relatif à l'État de droit, la qualité des institutions, et la paix a reçu 41% des recommandations, le cinquième objectif (ODD 5) dédié à l'égalité entre les sexes et à la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles regroupe 19% des recommandations, le huitième objectif (ODD 8) visant à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs en promouvant le développement d'opportunités de formation et d'emploi représente 12% des recommandations, le quatrième objectif (ODD 4) veillant à garantir l'accès à toutes et à tous à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie

réunit 7% des recommandations, et enfin, le troisième objectif (ODD 3) qui évalue les efforts pour assurer la santé et le bien-être de tous, améliorer la santé procréative, maternelle et infantile, en réduisant les principales maladies transmissibles, non transmissibles, environnementales et mentales a reçu 4% des recommandations.

L'exercice de soumission d'un rapport devant le Conseil des Droits de l'Homme n'est pas une fin en soi dès lors qu'il engage le pays à prendre des dispositions pour mettre en œuvre les recommandations qu'il a volontairement acceptées et pour lesquelles les progrès seront évalués lors du prochain cycle de l'EPU. Ainsi, le plan d'opérationnalisation des 248 recommandations acceptées par le Niger est un outil stratégique dans la détermination des actions à mener par le Gouvernement et à ses partenaires en vue d'améliorer la situation des droits humains dans le pays.

Conformément à leurs mandats respectifs, les agences, fonds et programmes des Nations Unies au Niger interviennent pour rendre effective la pleine jouissance des droits humains au Niger dans toutes ses dimensions : droits sociaux, politiques, culturels, sexuels, religieux et bien sûr, le droit à la vie.

Dans cet accompagnement du Gouvernement, le Plan Cadre de Coopération des Nations Unies pour la période 2023-2027 est le principal véhicule pour la mise en œuvre d'actions multilatérales visant à améliorer les droits humains à l'échelle nationale. Notre Plan cadre lancé le 1<sup>er</sup> novembre dernier articule nos interventions autour de trois axes :

- 1) Le renforcement de la gouvernance et de l'Etat de droit, la consolidation de la paix et de la sécurité, et le respect des droits humains
- 2) le développement du capital humain avec une priorité sur l'habilitation des jeunes et des femmes ;
- 3) la modernisation du monde rural et l'adaptation aux changements climatiques.

Le Système des Nations Unies au Niger apportera donc tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre de ce plan en veillant à « ne laisser personne de côté ».

Pour la réussite de cette ambitieuse entreprise de promotion et de protection des droits humains, j'exhorté tous les partenaires et amis du Niger à s'approprier ce plan d'opérationnalisation, outil stratégique et opérationnel de soutien à l'Etat du Niger dans sa mission.

**Mme Louise AUBIN  
Coordonnatrice Résidente du Système des Nations Unies au Niger**

## **PREMIERE PARTIE**

**PROCESSUS D'ELABORATION ET DE SOUMISSION DU RAPPORT DU NIGER  
AU 3<sup>ème</sup> CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

**PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'OPERATIONNALISATION DE LA  
MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS**

## PREMIERE PARTIE

### INTRODUCTION

**1.** Le mécanisme de l’Examen Périodique Universel (EPU) a été créé au moment de la définition du mandat du Conseil des Droits de l’Homme (CDH) par la résolution 60/251 de l’Assemblée Générale des Nations Unies de mars 2006. Les principes, les objectifs et les modalités de l’EPU sont énoncés à l’annexe à la résolution 5/1 adoptée par le Conseil en juin 2007. Ils ont été réaffirmés lors du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil par l’adoption de la résolution 16/21 de mars 2011. Des réformes du mécanisme sont intervenues en 2014, après la clôture du premier cycle, en vue d’améliorer le fonctionnement.

**2.** L’Examen Périodique Universel est l’un des moyens du CDH pour promouvoir et protéger les droits de l’Homme dans le monde entier. Il s’effectue dans le cadre des travaux du Groupe de Travail du Conseil des Droits de l’homme sur l’EPU (GT EPU).

L’EPU a pour fonction d’examiner et de promouvoir le suivi des obligations et des engagements de tous les Etats membres des Nations Unies dans le domaine du respect, de la promotion et de la réalisation effective de tous les droits de l’Homme sur le terrain.

**3.** C’est en fait, un examen par les pairs qui donne la possibilité aux Etats membres des Nations Unies de formuler des recommandations à l’intention de l’Etat examiné, qui doit mettre en œuvre celles qu’il a souverainement acceptées avant son prochain examen.

**4.** Pour se conformer au mécanisme de l’EPU, le Niger a présenté, en février 2011, son rapport du premier cycle qui a été adopté au mois de juin de la même année. Il a ensuite présenté son rapport du second cycle le 18 janvier 2016, lors de la 24<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur l’EPU du Conseil des Droits de l’Homme à Genève. Ce rapport a été adopté le 23 juin 2016, à la 32<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l’Homme. A l’issue de ce second passage à l’EPU, le Niger a enregistré 168 recommandations, en a accepté les 167 et rejeté une seule qui est celle relative aux droits des populations autochtones dont il ne reconnaît pas l’existence sur son territoire.

**5.** Lors de son passage au troisième cycle de l’EPU, au cours de la 38<sup>ème</sup> session du groupe de travail les 3 et 7 mai 2021, le Niger a enregistré 254 recommandations formulées par 95 Etats sur un total de 115 Etats examinateurs qui se sont inscrits pour participer au dialogue

interactif. La délégation du Niger ne s'est pas prononcée sur le champ sur les recommandations reçues en préférant différer sa position pour mieux les étudier. C'est au retour au pays, après un examen minutieux et consultation de toutes les parties prenantes que le Gouvernement a décidé d'accepter 248 recommandations et d'en noter 6. Il a fait connaître sa position dans un document additif adressé au Conseil des droits de l'Homme au mois de juillet 2021. Les documents finaux de l'examen du Niger ont été adoptés à l'unanimité des 47 membres du Conseil des Droits de l'Homme le 30 septembre 2021 au cours de sa 48<sup>ème</sup> session. A l'issue de cette adoption, le Gouvernement du Niger a renouvelé son ferme engagement à poursuivre le dialogue dans le cadre de l'Examen Périodique Universel et des Organes des Traités, et à mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées, convaincu que ces mécanismes jouent un rôle efficace dans la promotion et la protection des droits de l'homme partout et pour tous. C'est pour mieux suivre la mise en œuvre des recommandations des Organes des Traités et de l'EPU, que le Gouvernement a érigé en février 2022, le Comité interministériel en Mécanisme National d'Elaboration des Rapports et de Suivi des recommandations des Organes des Traités et de l'EPU (MNRS).

**6.** En acceptant ce nombre important de recommandations, le Niger entend démontrer sa volonté d'œuvrer davantage pour la protection et la promotion des droits de l'homme, dans le but d'assurer le bien-être, la paix, la quiétude et l'épanouissement de sa population. Quant aux recommandations notées (voir annexes) elles se heurtent aux valeurs culturelles et pratiques actuellement en vigueur qui, de par leur nature, ne se modifient qu'au fil du temps et de l'évolution de la société, et ne sauraient, par conséquent, être abrogées d'autorité. En effet, l'objectif ultime de toute réforme qui doit recueillir l'assentiment d'un grand nombre, est d'asseoir une paix durable dans le pays, une harmonie entre les populations et des relations non conflictuelles avec les gouvernants.

**7.** Le Niger s'est engagé à soumettre pour information au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, un rapport à mi-parcours sur les progrès accomplis au plus tard au mois de mars 2024.

## **I. APERÇU DU PASSAGE DU NIGER AU SECOND CYCLE DE L'EPU**

### **I.1 Processus d'élaboration et de soumission du Rapport National au troisième cycle de l'EPU**

**8.** À son deuxième passage à l'EPU en 2016, 168 recommandations avaient été formulées à l'endroit du Niger qui en a acceptées 167 et noté une (1).

Pour mettre en œuvre ces recommandations, il a été élaboré un plan de mise en œuvre 2017-2020 dont l'évaluation a été faite en mai 2020. Il en ressort que 80% des recommandations avaient été entièrement mises en œuvre, 15,5% en cours de mise en œuvre et 4,5% n'avaient pas connu de début de mise en œuvre.

**9.** Il faut relever que malgré tous les efforts entrepris par le Gouvernement, des contraintes d'ordre socio-culturel, économique, sécuritaire ont négativement impacté la réalisation effective de certains droits et entravé ainsi la mise en œuvre de certaines recommandations. En effet depuis le mois de février 2015, le Niger fait face à une menace sécuritaire sans précédent, née de sa proximité avec certains Etats voisins qui constituent de graves foyers de tension. Pour faire face à cette insécurité qui endeuille de nombreuses familles de militaires et de civils, le Gouvernement s'est vu contraint de réorienter une grande partie du budget national (plus de 17%), au secteur de la sécurité au détriment des secteurs sociaux de base.

**10.** À cela s'ajoutent les difficultés d'ordre social et culturel qui freinent l'élan du Gouvernement dans la mise en œuvre de certains droits, notamment ceux touchant aux domaines sensibles. En effet les recommandations relatives à la levée des réserves à la CEDEF, à l'abolition de la peine de mort, à l'adoption des codes de la famille et de l'Enfant, à la ratification du Protocole de Maputo sur les droits de la femme en Afrique se heurtent à une vive résistance d'une certaine catégorie de la population et des parlementaires, que le Gouvernement et les OSC ne cessent de sensibiliser afin de les convaincre et d'obtenir l'adhésion d'un plus grand nombre.

**11.** Conformément aux bonnes pratiques d'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre des recommandations, le Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports du Niger aux organes des traités et de l'EPU, a élaboré au mois de novembre 2019 un rapport à mi-parcours en faisant état des avancées enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations de 2016. C'est à la suite de ce rapport intermédiaire que le Comité

interministériel a rédigé le Rapport National du Niger au 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU, suivant un processus inclusif et participatif, impliquant toutes les parties prenantes, notamment la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), les syndicats et autres Organisations de la Société Civile (OSC), les Institutions de la République, les ministères sectoriels, l'Institut National de la Statistique et les partenaires techniques et financiers.

**12.** Jusqu'en 2010, le Niger ne disposait pas de structure formelle chargée de rédiger les rapports aux organes des traités et de l'EPU. C'est le 17 mars 2010 qu'un Comité national de rédaction de ces rapports a été créé par arrêté. Conscient de l'enjeu et de l'intérêt de mieux respecter ses engagements internationaux par la protection et la promotion des DH, le gouvernement a rehaussé par un décret du 6 janvier 2017, le rang de ce Comité devenu interministériel.

**13.** Le rapport national a été rédigé par le Comité interministériel (CIM) composé de 18 membres représentant les ministères sectoriels clefs en charge des questions de Droits de l'Homme. Le Comité dirigé par un Secrétariat Permanent, a fait appel à des personnes ressources pour le bon accomplissement de sa mission.

Dans le cadre de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> Rapport National de l'EPU, le CIM a adopté une démarche participative et inclusive obéissant aux phases ci-après :

- la restitution à toutes les parties prenantes, le 8 juillet 2016, du passage du Niger au second cycle de l'EPU en vue d'une appropriation nationale du contenu du rapport et des 167 recommandations acceptées;
- l'adoption le 27 octobre 2017 en Conseil des Ministres d'un Plan de mise en œuvre des recommandations acceptées au 2<sup>ème</sup> cycle, élaboré par le CIM ;
- la vulgarisation du Plan auprès des structures et partenaires concernés ;
- l'organisation le 13 décembre 2018 d'une journée parlementaire consacrée à la mise en œuvre des recommandations nécessitant une action législative ;
- l'organisation de plusieurs ateliers régionaux sur l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- l'élaboration du rapport à mi-parcours sur l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées ;
- la collecte et la compilation des données devant renseigner le Rapport national du 3<sup>ème</sup> cycle ;

- l’élaboration par le Comité interministériel du projet de Rapport national du 3<sup>ème</sup> cycle;
- la validation du projet de Rapport national du 3<sup>ème</sup> cycle lors d’un atelier national impliquant les OSC, la CNDH et d’autres institutions ou structures étatiques et non étatiques non membres du CIM ;
- l’adoption le 12 février 2021 par décret pris en Conseil des Ministres du projet de Rapport national ;
- la transmission au Conseil des Droits de l’homme (CDH) à Genève du Rapport national du 3<sup>ème</sup> cycle.

**14.** Ce Rapport national, conformément aux directives de rédaction édictées par le CDH s’articule autour des grands axes suivants :

- l’évolution des cadres normatif et institutionnel et des politiques publiques intervenue de 2016 à 2020 ;
- la promotion et la protection des DH sur le terrain ;
- l’état de la mise en œuvre des recommandations issues du précédent EPU ;
- les priorités, initiatives et engagements du gouvernement pour l’amélioration de la situation des DH ;
- les besoins en termes de renforcement de capacités et d’assistance technique et financière.

## **I.2 Les documents de référence de l’EPU du Niger**

**15.** Conformément au paragraphe 15 de l’annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l’annexe à la résolution 16/21 du Conseil des Droits de l’Homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l’Examen du Niger :

- un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/24/NER/1) ;
- une compilation des informations relatives aux observations et recommandations des autres mécanismes des droits de l’homme établie par le Haut-commissariat aux Droits de l’Homme (HCDH), conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/24/NER/2) ;

- un résumé des informations soumises par les autres parties prenantes (Commission Nationale des Droits Humains, Société Civile, etc.) établi par le HCDH, conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/24/NER/3).
- une liste de questions établie à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède, transmise au Niger par l'intermédiaire de la troïka.

### **I.3 La présentation du rapport national devant le Groupe de Travail sur l'EPU**

**16.** Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa 38<sup>ème</sup> session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant le Niger a eu lieu à la 2<sup>ème</sup> séance, le 3 mai 2021. La délégation nigérienne était dirigée par le Ministre de la justice. À sa 10<sup>ème</sup> séance, le 7 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Niger.

**17.** En prélude à l'Examen du Niger et afin de le faciliter, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le 12 janvier 2021 le groupe de rapporteurs appelé « la troïka » composé des pays suivants : Argentine, Côte d'Ivoire et Îles Marshall.

**18.** La présentation du rapport a débuté par une déclaration liminaire du Chef de la délégation d'une durée de 20 mn, suivi d'un débat interactif au cours duquel 115 États (contre 68 en 2016) inscrits ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion dans le Rapport du Groupe de Travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) sont jointes en annexe.

**19.** A l'issue du dialogue, 254 recommandations ont été formulées à l'endroit du Niger. Elles sont relatives à la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme, à l'égalité et la non-discrimination, à la sécurité des personnes, aux libertés d'expression, de réunion, de manifestation, d'association, au droit au travail, au droit à un niveau de vie suffisant, au droit à la santé, au droit à l'éducation, aux droits catégoriels, au droit au développement, aux questions environnementales, aux droits des migrants et des réfugiés, à la ratification des instruments internationaux, à la levée des réserves, etc. La délégation a demandé un différé pour donner sa position définitive sur chaque recommandation.

**20.** C'est dans ce cadre qu'un document additif relatif à la présentation du Rapport national du troisième cycle de l'EPU a été préparé après consultation du Gouvernement et de toutes les parties prenantes et soumis au Groupe de Travail de l'EPU, par le Ministre de la Justice en juillet 2021, dans la perspective de l'adoption du document final.

#### **I.4 L'adoption du document final de l'EPU du Niger**

**21.** Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 15 mars 2006, à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, ainsi qu'à la Déclaration du Président du Conseil PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives au processus de l'EPU du 9 avril 2008, le document final de l'EPU du Niger a été débattu en plénière à la 28<sup>ème</sup> séance de la 48<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme qui l'a adopté le 30 septembre 2021 par décision n°48/102.

**22.** Le document final de l'EPU est constitué des éléments et des documents suivants :

- le rapport du Groupe de travail sur l'EPU ;
- les observations du Niger sur les recommandations et/ou conclusions ;
- les engagements que le Niger a volontairement pris ;
- le document additif qui donne les réponses définitives du Niger sur les recommandations formulées et apporte des réponses complémentaires aux questions de certains États qui n'avaient pas été suffisamment traitées lors du dialogue avec le Groupe de travail sur l'EPU.

#### **I.5 Les résultats de l'EPU du Niger**

**23.** A l'issue de la présentation de son rapport du troisième cycle devant le Groupe de travail sur l'EPU, le Niger a reçu 254 recommandations parmi lesquelles il a accepté 248 et noté six (6).

**24.** La position finale du Niger a été exprimée à travers le document additif qu'il a soumis au Groupe de travail sur l'EPU en juillet 2021 et réaffirmée le 30 septembre 2021 à l'occasion de l'adoption du document final.

## **II. RESTITUTION DU PASSAGE DU NIGER AU TROISIEME CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

**25.** Suite à la présentation du rapport EPU 3<sup>ème</sup> cycle devant le Groupe de travail du CDH, et en vue d'une appropriation nationale du contenu du rapport et des recommandations formulées, un atelier de restitution a eu lieu du 20 au 21 mai 2022 à l'Hôtel Bravia de Niamey. L'ouverture officielle de cet atelier a été présidée par M. IBRAHIM JEAN Etienne Secrétaire Général du Ministère de la Justice en présence du Président du Mécanisme National d'Élaboration des rapports et de Suivi des Recommandations des Organes des Traité et de l'EPU et de plusieurs PTF dont les Représentants de l'UNFPA, UNICEF, HCDH, ONU-Femmes. Les discours prononcés à l'ouverture de cet atelier sont joints en annexe du présent Plan.

**26.** La restitution du passage du Niger au troisième cycle de l'EPU a été faite par M. OUSSEINI DJIBAGE Maman Sani, Président du Mécanisme National d'élaboration des rapports et de Suivi des Recommandations des Organes des Traité et de l'EPU et M. OUMARIA Mamane Conseiller technique du Premier Ministre, tous deux membres de la délégation. Leurs présentations étaient articulées autour des points suivants :

- rappel du mécanisme de l'EPU ;
- processus d'élaboration et de soumission du rapport du Niger au second cycle de l'EPU ;
- exposé sur le déroulement de la séance de présentation du rapport national devant le Groupe de travail EPU et le dialogue interactif ;
- exposé sur le déroulement de la séance d'adoption du document final du passage du Niger ;
- exposé sur les 254 recommandations adressées au Niger.

**27.** Les participants à cet atelier de restitution proviennent des Institutions de la République, des départements ministériels sectoriels et autres structures étatiques concernées, des représentants des organisations de la société civile, des PTF, etc.

### **III. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

#### **III.1 Méthodologie**

**28.** Selon les principes et les modalités de l'EPU, la période consacrée au suivi et à la mise en œuvre des recommandations et des engagements entre deux examens pour un Etat donné est de quatre ans et demi. A cet effet, l'élaboration d'un Plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU et des Organes des Traités est l'un des meilleurs moyens permettant un suivi effectif de ces mécanismes au plan national. C'est dans cette perspective que le présent Plan a été élaboré en consultation avec les ministères sectoriels, le Parlement, la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), la société civile et les organisations internationales intervenant dans le domaine des droits de l'Homme.

**29.** Ce plan d'action national (2022-2026) donne d'abord quelques indications sur le calendrier et les documents de référence du passage du Niger à l'EPU et décrit le processus de son élaboration. Il définit ensuite les mesures et les initiatives qui permettront à la fois de mettre en œuvre les recommandations et d'avoir un impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme. Le plan d'action établit également un échéancier de mise en œuvre, compte tenu du prochain passage du Niger au quatrième cycle de l'EPU qui aura lieu en 2026. Il identifie les principaux acteurs et les partenaires de mise en œuvre et établit les indicateurs qui permettront de vérifier la réalisation des mesures convenues et d'évaluer leurs effets sur les droits de l'Homme.

**30.** Le plan identifie enfin les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et définit le mécanisme de coordination et de suivi de la réalisation du Plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

**31.** En plus de ces différents éléments, le plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre présente en annexe les recommandations formulées à l'endroit du Niger, la déclaration liminaire du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de la présentation du rapport, la déclaration liminaire du Ministre à l'occasion de l'adoption du document final, la déclaration conclusive et le discours d'ouverture de l'atelier de validation dudit Plan.

**32.** Tenant compte du fait que l'EPU exige, de par ses principes et objectifs, une approche transparente, inclusive et participative, la méthodologie suivie pour l'élaboration du Plan est basée sur le dialogue, l'ouverture et la coopération entre toutes les parties concernées

par la mise en œuvre et le suivi des recommandations et des engagements. Ainsi, le Plan a été élaboré en plusieurs étapes et en consultation avec les ministères sectoriels, l’Assemblée Nationale, la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), la société civile, les agences du Système des Nations Unies et les Organisations Internationales intervenant dans le domaine des droits de l’Homme. Les différentes étapes sont :

- août 2022: atelier d’orientation et de cadrage en vue de l’élaboration du Plan d’opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations ;
- septembre 2022 : collecte des données et élaboration du 1<sup>er</sup> draft du Plan ;
- octobre 2022 : atelier de relecture du 1<sup>er</sup> draft du Plan et adoption du Projet de Plan par les membres du MNRS ;
- décembre 2022 : Atelier de validation du projet de Plan avec la participation de la Commission Nationale des Droits Humains, la Coalition des OSC pour l’EPU et les autres OSC intervenant dans le domaine des droits de l’Homme, les PTF et les autres structures étatiques et non étatiques intéressées par la question des droits de l’homme ;
- l’adoption du Plan en Conseil des Ministres par décret n°2023-228/PRN/MJ du 02 mars 2023.

**33.** L’élaboration du plan d’actions a suivi la démarche méthodologique proposée par « *Le Guide pratique sur le plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l’Examen périodique universel élaboré par l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en avril 2013* ».

Les étapes suivantes ont été suivies :

### **III.1.1 Collecte des informations concernant les recommandations et engagements volontaires**

**34.** Cette étape a consisté à réunir l’ensemble des informations sur les recommandations et les engagements volontaires du Niger à l’issue de l’EPU. À cet effet, le MNRS a procédé à une revue documentaire comprenant :

- le rapport du Groupe de travail sur l’EPU/NER A/HRC/48/5 ;
- les observations du Niger sur les recommandations et/ou conclusions ;
- les engagements que le Niger a pris volontairement ;

- les mesures législatives, les politiques, les stratégies et les plans sectoriels adoptés.

### **III.1.2 Prise en compte des recommandations issues des autres mécanismes des droits de l'Homme**

**35.** Plusieurs recommandations et engagements souscrits par le Niger dans le contexte de l'EPU concernent la mise en œuvre des recommandations et la coopération avec les autres mécanismes des droits de l'Homme. C'est le cas, notamment des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant (CDE), du Comité pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), du Comité contre la torture (CAT), du Sous-Comité contre la torture (SPT), du Comité des droits de l'Homme (PIDCP), du Comité des droits économiques sociaux et culturels (PIDESC) et des recommandations des différents rapporteurs spéciaux ayant visité les pays.

**36.** De plus, une identification a été faite des points de convergence entre le Plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations et des engagements de l'EPU et les recommandations des autres mécanismes des droits de l'Homme.

### **III.1.3 Regroupement des recommandations**

**37.** Il s'est agi d'établir une liste de thèmes de référence relatifs aux droits humains et de classer chaque recommandation sous les thèmes identifiés en évitant les répétitions et les doublons. Ainsi, quatre (4) thèmes principaux avec chacun des sous-thèmes, ont été identifiés.

- **Thème 1 / Politiques, stratégies et institutions nationales** : plans et programmes visant à éliminer les discriminations à l'égard des femmes ; institutions nationales des droits de l'homme ; éducation et formation aux droits de l'homme ;
- **Thème 2 / Instruments et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme** : ratification des instruments internationaux ; mise en conformité de la législation nationale ; levée des réserves ; coopération avec les organes des traités ;
- **Thème 3 / Droits civils et politiques** : protection des défenseurs des droits de l'Homme ; abolition de la peine de mort ; lutte contre le terrorisme ; conditions de détention ; réforme judiciaire, accès à la justice, impunité et indépendance de la justice ; liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de presse, liberté

d’association, liberté de religion ; lutte contre la traite des personnes, l’esclavage, la torture et la discrimination ; élimination de la discrimination à l’égard des femmes et leur participation à la vie politique ; protection des droits de groupes spéciaux (femmes, enfants, personnes handicapées, migrants)

- **Thème 4 / Droits économiques, sociaux et culturels** : droit au développement ; lutte contre la pauvreté ; promotion de l'accès à la santé ; promotion de l'accès à l'éducation ; droit au logement ; protection de l'environnement.

### **III.1.4 Identification des actions et des résultats par recommandation**

**38.** En fonction des objectifs de chaque recommandation, des actions ont été identifiées, lesquelles ont permis de formuler les résultats attendus en termes d’effets sur l’amélioration de la situation des droits humains sur le terrain. Les actions ont ensuite été déclinées en activités et pour chaque résultat, des indicateurs ont été formulés pour mesurer leur atteinte.

### **III.1.5 Mise en cohérence des actions de mise en œuvre des recommandations avec les politiques, stratégies et plans d’actions nationaux et sectoriels**

**39.** Il s'est agi pour le MNRS de veiller à ce que les actions soient en cohérence avec les politiques, stratégies et plans nationaux et sectoriels. A cet effet, il a pris en compte les orientations de plusieurs documents dont entre autres :

- la SDDCI Niger 2035 ;
- le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026) ;
- le Plan de Développement Sanitaire ;
- la politique nationale de la migration et son plan d’actions quinquennal 2020-2025 ;
- la Politique Nationale Justice et Droits Humains et son Plan d’Actions 2016-2025 ;
- la Politique Nationale de Genre ;
- etc.

### **III.1.6 Identification des structures responsables et établissement de l’échéancier de mise en œuvre**

**40.** Pour l’ensemble des actions et activités, les structures responsables et les partenaires de mise en œuvre ont été identifiés. En outre, la programmation physique et financière des activités a été faite.

**41.** Le projet de plan de mise en œuvre a été par la suite validé lors de l'atelier national tenu du 13 au 15 décembre 2022, avant d'être approuvé en Conseil des Ministres le 02 mars 2023 par décret n°2023-228/PRN/MJ.

### **III.2 Intégration de la dimension genre dans le suivi de l'EPU**

**42.** Le Conseil des Droits de l'Homme a consacré le principe de l'intégration de la dimension genre dans le processus de l'EPU (voir résolution 5/1 du Conseil, annexe, para. 3 k). Le présent Plan a été conçu en prenant en compte cette exigence à travers l'identification d'un thème principal relatif à la promotion du Genre dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, à savoir le thème n°3 dans ses sous-thèmes « élimination de la discrimination à l'égard des femmes et leur participation à la vie politique ; protection des droits de groupes spéciaux (femmes, enfants, personnes handicapées, migrants) ». Plusieurs sous-thèmes ont ainsi été consacrés à la promotion de l'éducation pour tous les enfants, en particulier les filles, à l'autonomisation des femmes et des jeunes, à la protection des personnes âgées, etc.

**43.** Dans le but de mettre en application le principe d'intégration du Genre dans le processus EPU et de renforcer les capacités nécessaires à sa réalisation, un appui technique sera demandé afin de former les différentes parties prenantes de l'EPU sur l'intégration de la dimension Genre dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations.

### **III.3 Contribution des partenaires techniques et financiers et des autres acteurs**

**44.** L'élaboration du plan de mise en œuvre a bénéficié de l'appui de plusieurs acteurs nationaux et de partenaires techniques et financiers. Concernant les acteurs nationaux, l'ensemble des départements ministériels identifiés comme responsables ou partenaires de réalisation des activités du plan, ont fortement contribué à la détermination des actions. La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) et la Coalition des OSC pour l'EPU, ont apporté des contributions tant dans le cadre du dialogue avec les partenaires de mise en œuvre des recommandations que dans celui de la validation, en atelier national, du Plan d'opérationnalisation.

**45.** Le processus EPU a toujours bénéficié de l'appui des partenaires techniques et financiers suivants : le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

(HCDH), l'UNFPA, l'ONU-Femmes, le PNUD, l'Union Européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie et l'Institut Danois des Droits de l'Homme.

La contribution de l'ensemble de ces acteurs nationaux et internationaux témoigne de la dynamique participative de l'élaboration du plan d'actions mais aussi de leur adhésion au processus de mise en œuvre des recommandations de l'EPU par le Gouvernement.

#### IV.

#### CHRONOGRAMME DU SUIVI DE L'EPU

**46.** Les activités retenues dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des engagements volontaires issus du passage du Niger au troisième cycle de l'EPU sont exécutées par le MNRS selon l'agenda suivant :

- août à décembre 2022 : élaboration et adoption du Plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ;
- décembre 2022 : séminaire gouvernemental sur l'EPU ;
- décembre 2022 : journée parlementaire sur l'EPU ;
- janvier à février 2023 : vulgarisation et dissémination du Plan auprès de toutes les parties prenantes (CNDH,OSC,PTF...);
- mars 2024 : rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations acceptées ;
- janvier-février 2026 : élaboration du rapport national au 4<sup>ème</sup> cycle de l'EPU ;
- mai 2026 : examen du 4<sup>ème</sup> cycle du Niger.

#### V. MECANISME DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN D'OPERATIONNALISATION DE MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS ISSUS DE L'EPU.

**47.** La coordination du suivi du Plan sera assurée par le Mécanisme National d'élaboration des Rapports et de Suivi des recommandations des organes des Traités et de l'EPU placé sous l'autorité du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Cet organe a été récemment créé par décret n°2022-181/PRN/MJ du 24 février 2022, en lieu et place du Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux organes des traités et de l'EPU, pour mieux prendre en compte l'aspect suivi de la mise en œuvre des recommandations.

**48.** Des séances de mise à jour de l'état de réalisation du Plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU seront tenues tous les 6 mois. Le Plan sera évalué, en 2024, dans le cadre d'un rapport à mi-parcours qui permettra de mesurer les progrès accomplis et les défis à relever.

**49.** Le MNRS entretiendra un dialogue permanent avec la Commission Nationale des Droits Humains, la Coalition des Organisations de la Société Civile pour l'EPU et les autres OSC intervenant dans le domaine des droits de l'Homme. Il tiendra aussi compte des plans sectoriels des OSC en soutien aux actions gouvernementales de mise en œuvre des recommandations.

**50.** En vue d'une meilleure mise en œuvre du plan, il est préconisé de renforcer les capacités du Mécanisme en dotant son bureau de ressources adéquates.

## **VI. IDENTIFICATION DES BESOINS ET COORDINATION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

**51.** Le Plan de mise en œuvre des recommandations détermine d'une part les secteurs pour lesquels le Niger s'engage à investir les ressources et l'expertise nationale nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements internationaux et, d'autre part, les initiatives pour lesquelles des besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique ont été identifiés.

**52.** Tel qu'il a été suggéré, à l'issue des travaux de réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des Droits de l'Homme en 2011, le Plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU sert à guider et à coordonner la coopération et l'assistance financière et technique autour des priorités identifiées par le Niger à cette fin (voir la résolution 16/21 du Conseil, annexe, para. 21). Les attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique qui avaient été exprimées dans le Rapport national du 3<sup>ème</sup> cycle ont été intégrées au Plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre, en tant qu'activités.

## **DEUXIEME PARTIE**

**MATRICE DU PLAN D'OPERATIONNALISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES  
RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES ISSUS DE L'EPU**

**DEUXIEME PARTIE**  
**MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS**

RESUME DES RECOMMANDATIONS ET REFERENCE	ACTIVITES A ENTREPRENDRE	STRUCTURES RESPONSABILITES	PARTENAIRES DE MISE EN OEUVRE	CHRONOGRAMME D'EXECUTION	INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE	COUT DU FINANCEMENT	ETAT DE MISE EN ŒUVRE
THEME 1 : POLITIQUES, STRATEGIES ET INSTITUTIONS NATIONALES							
<b>1.1 Plans et programmes visant à éliminer les discriminations à l'égard des femmes</b>							
<i>EPU 122.213, R122.226 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG)</i>  <i>CEDEF 2017 PIDCP 2019</i>	Evaluation de la stratégie couvrant la période 2017 -2021  Elaboration d'un nouveau plan d'actions couvrant la période 2022-2026  Poursuite des sensibilisations sur les questions de VBG  Mise en œuvre de la stratégie nationale d'élimination (à compléter)	MPF/PE	UNFPA ONUFEMME UNICEF PNUD HCDH MJ MEN AN MEDIATURE OSC CNDH M SANTE MID MET/PS FONDS COMMUN SANTE	2023	Nombre de rapports d'évaluation de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre  Existence d'un plan d'action actualisé de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre  Nombre de personnes sensibilisées sur les VBG  Nombre de rapports de mise en œuvre	PM	

					Taux d'exécution du plan de mise en œuvre de la stratégie		
					Taux d'exécution financier du plan		
<b>EPU 122.178</b> <i>Mettre en œuvre l'engagement pris au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement, de promouvoir la santé sexuelle et procréative et l'autonomisation des femmes et des filles</i>  <b>PIDESC 2018</b>	Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'autonomisation des femmes et des filles	MSP/P/AS  MPF/PE	MEN OSC MFPT UNFPA UNICEF JICA OMS ONUFEMME FONDS MONDIAL PARTENARIAT DE OUAGADOUGOU	2022-2025	Taux de mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de l'autonomisation des femmes et des filles  Taux d'exécution financière de la stratégie nationale de l'autonomisation des femmes et des filles	PM	
<b>EPU 122.37</b> <i>Adopter une stratégie nationale et un plan d'action en vue d'éliminer l'esclavage, les pratiques assimilables à l'esclavage et la discrimination fondée sur l'ascendance ainsi que le trafic illicite de migrants, en particulier en assurant aux victimes l'assistance nécessaire à leur réadaptation</i>	Élaboration d'une stratégie nationale  Adoption du plan d'actions de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage qui est dans le circuit ;  Poursuite des actions d'assistance aux victimes d'esclavage ;	MJ	MID OSC CNDH ONUDC PNUD OIM HCDH BIT	2022-2023	Disponibilité d'une stratégie en vue d'éliminer l'esclavage, les pratiques assimilables à l'esclavage et la discrimination fondée sur l'ascendance  Existence d'un 2 <sup>eme</sup> plan d'action	PM	

<p><b>CERD 2015</b>  <b>PIDESC 2018</b>  <b>CDE 2018</b>  <b>PIDCP 2019</b>  <b>CAT 2019</b></p> <p><b>Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage 2014 et 2017</b></p> <p><b>Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants 2018</b></p>					<p>révisé pour éliminer l'esclavage, les pratiques assimilables à l'esclavage et la discrimination fondée sur l'ascendance tenant compte des observations du gouvernement</p> <p>Nombre de victimes de traites et d'esclavage assistées</p>		
<p><b>EPU 122.243 : Mettre en œuvre le plan stratégique national de lutte contre les mariages d'enfants</b></p> <p><b>CEDEF 2017</b>  <b>CDE 2018</b>  <b>PIDESC 2018</b>  <b>CADBE 2018</b>  <b>CADHP 2021</b></p>	<p>Finaliser le processus d'évaluation du plan stratégique 2019 -2021</p> <p>Elaboration du nouveau plan quinquennal 2022-2026</p>	MPF/PE	MSANTE MEN MJ OSC CNDH UNFPA UNICEF OIM ONU-FEMMES PLAN NIGER SAVE THE CHILDREN AUTRES ONGs	2022  2023	<p>Nombre de rapports d'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre les mariages d'enfants</p> <p>Existence d'un nouveau plan quinquennal de lutte contre le mariage des enfants</p>		

<p><b>EPU 122.249</b>  <b>Mettre en œuvre des politiques nationales transversales de protection de l'enfant dans des domaines clefs tels que la santé et l'éducation</b></p> <p><b>CDE 2018</b>  <b>PIDESC 2018</b></p>	<p>Poursuite de la vulgarisation et de la mise en œuvre de la réglementation en matière de protection de la fille en cours de scolarité</p> <p>Poursuite de la création des cantines et rendre effective la prise en charge</p> <p>Poursuite de la sensibilisation des communautés encore réticentes</p> <p>Poursuite de la promotion de la santé en milieu scolaire à travers la formation sur l'hygiène</p> <p>Renforcement du cadre de partenariat avec les ONGs actives dans le domaine de l'éducation par la mise en place d'un cadre de concertation</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre du Plan Stratégique SSRAJ</p>	<p>MEN MSP/P/AS</p>	<p>PAM UNFPA PLAN INTERNATIONAL SAVE THE CHILDREN M URBANISME ET HABITAT</p> <p>OMS UNICEF ENABLE FC/PDS</p> <p>USAID PARTENARIAT DE OUAGADOUGOU GFF</p>	<p>2022-2026</p>	<p>Taux de suivi de la scolarité</p> <p>Nombre d'écoles à cantine créées du primaire au secondaire</p>	<p>PM</p>	
<p><b>EPU 122.47</b>  <b>Renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les politiques publiques</b></p> <p><b>PIDESC 2018</b></p>	<p>Renforcement de la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme à l'endroit des agents publics chargés de l'élaboration des politiques publiques</p>	<p>MJ M PLAN CAPEG CNDH</p>	<p>PNUD HCDH IDDH OSC HCME</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Nombre de stratégies politiques et plans de développement prenant en compte les questions de droit de l'homme</p> <p>Nombre d'agents publics chargés de l'élaboration des politiques publiques formés</p>	<p>PM</p>	

<p><b>EPU 122.157</b>  <b>Élaborer un plan pour renforcer l'application de la loi de 2003 qui criminalise l'esclavage et former les magistrats du pays sur ladite loi</b></p> <p><b>CERD 2015</b>  <b>PIDESC 2018</b>  <b>CDE 2018</b>  <b>PIDCP 2019</b>  <b>CAT 2019</b></p> <p><b>Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage 2014 et 2017</b></p>	<p>Révision de la loi n°2003-025 du 13 juin 2003 par le Comité national chargé de la relecture et de l'adaptation du Code pénal et du Code de Procédure Pénale</p> <p>Poursuite de la formation des magistrats sur les dispositions de la loi révisée</p>	MJ	CNDH HCDH IDDH PNUD OSC EUCAP SAHEL	2022-2023	<p>Existence d'un code pénal révisé</p> <p>Nombre de magistrats formés sur les dispositions du nouveau code pénal</p>	PM	
<p><b>EPU 122.39, 122.69 et 122.74</b>  <b>Mettre en œuvre des plans et des programmes nationaux de grande ampleur au titre du droit au développement</b></p> <p><b>PIDESC 2018</b></p>	<p>Poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre de la SDDCI 2015-2035</p> <p>Mise en œuvre du PDES 2022-2026 adopté le 10 Juin 2022</p>	MP	MAE/C MF Tous les ministères sectoriels PTF OSC	2022-2026	<p>Nombre de plans sectoriels élaborés et mis en œuvre</p> <p>Nombre de rapports de mise en œuvre du PDES</p>	PM	
<b>1.2 Institutions Nationales des droits de l'homme</b>							
<p><b>EPU 122.52</b>  <b>Allouer à la Commission nationale des droits de l'humain des ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son</b></p>	Rehaussement du budget de la CNDH	CNDH	AN MJ MF PTF OSC OXFAM UE	2022-2025	Taux d'accroissement de la part du budget de l'Etat alloué à la CNDH	PM	

<p><i>mandat, conformément aux Principes de Paris</i></p> <p><i>PIDESC 2018</i>  <i>CDE 2018</i>  <i>PIDCP 2019</i>  <i>CAT 2019</i>  <i>CADHP 2021</i></p>	<p>Parachèvement de la mise en place des antennes régionales</p> <p>Renforcement de la CNDH en ressources humaines suffisantes</p>		IDDH		<p>Nombre de nouvelles antennes régionales créées</p> <p>Taux d'accroissement de l'effectif de la CNDH</p> <p>Part du budget de la CNDH pris en charge par les partenaires</p>		
<p><i>EPU 122.103</i>  <i>Mener des enquêtes approfondies sur les conclusions de la CNDH relatives aux exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité</i></p> <p><i>PIDCP 2019</i></p>	<p>Accélération des procédures judiciaires en cours</p>	<p>MJ MDN</p>	<p>MID CNDH OSC PTF</p>	2022-2023	<p>Nombre de dossiers criminels clôturés</p> <p>Nombre de plaintes enregistrées au niveau de la CNDH pour exécution extrajudiciaire par les FDS</p> <p>Nombre d'enquêtes initiées relatives aux exécutions extrajudiciaires commise par les FDS</p>	<p>PM</p>	

<b>1.3 Éducation et formation aux droits de l'homme</b>						
<p><b>EPU 122.32</b>  <b>Vulgariser les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Niger</b></p> <p><b>CAT 2019</b>  <b>CRDP 2019</b>  <b>CED 2022</b></p>	<p>Intensification de la vulgarisation des instruments internationaux et régionaux y compris en langues nationales</p> <p>Poursuite de la formation en droits de l'homme et libertés fondamentales</p> <p>Elargissement de l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux par l'élaboration des guides et modules</p> <p>Edition des brochures, fiches et autres supports de communication relatifs aux droits de l'homme</p> <p>Poursuite de la reforme curriculaire en vue de prendre en charge les droits de l'homme</p> <p>Organisation de conférences publiques sur les droits de l'homme</p>	MJ	CNDH MEN MES/RS MID MDN MET/FP MJ/S MC MPF/PE MSP/P/AS PTF OSC	PM	<p>Nombre d'instruments traduits en langues nationales</p> <p>Nombre de formations dispensées sur droits de l'homme et libertés fondamentales</p> <p>Nombre de personnes formées en DH et LF</p> <p>Nombre de guides sur droits de l'homme et libertés fondamentales et modules élaborés par niveau d'enseignement</p> <p>Nombre de supports de communication sur les droits de l'homme édités</p>	

					Nombre de sous programmes élaborés en DH Nombre de conférences organisées sur les droits de l'homme		
<b>THEME 2 : INSTRUMENTS ET COOPERATION AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX DES DROITS HUMAINS</b>							
<b>EPU 122.1 à 122.22</b> <b>Ratifier les instruments internationaux</b>	Initiation de la procédure de ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	MJ	AN CNDH MAE/C OSC	2022-2025	Existence d'une saisine du MAE/C par le MJ	PM	
<b>CDE 2018</b> <b>PIDCP 2019</b> <b>CADHP 2021</b>	Amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale	MAE/C	AN CNDH MJ OSC	2022-2025		PM	Recommandation satisfaite
	Poursuite du processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	MJ	AN CNDH MAE/C OSC	2022-2025	Nombre de correspondances relative à la ratification du 2 <sup>ème</sup> protocole adressées au MAE/C	PM	
	Initiation de la ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	MJ	AN CNDH MAE/C MID OSC	2022-2025	Existence d'une saisine du MAE/C	PM	
	Poursuite de la sensibilisation en vue d'obtenir l'adhésion des populations au Protocole à la	MPF/PE	AN CNDH MJ MPF/PE	2022-2025	Nombre de séances de sensibilisations sur la charte	PM	

	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique		PTF OSC		africaine des droits de l'homme effectuées		
	Initiation de la procédure de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	MJ	AN CNDH MPF/PE MJ OSC	2022-2025	Nombre de bénéficiaires directe de la sensibilisation sur la charte Africaine des droits de l'homme effectuées	Existence d'une saisine du MAE/C	PM
	Poursuite de la sensibilisation des parties prenantes en vue d'aboutir à la ratification de la Convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques	MET/PS	AN CNDH MJ PTF OSC (organisations syndicales des travailleurs et des employeurs)	2022-2025	Nombre d'ateliers de sensibilisations sur la convention 189 de l'OIT relative aux travailleuses et travailleurs domestiques des employeurs et des	PM	
	Poursuite du processus de ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique signé par le Niger ...	MAE/C	AN CNDH MJ MSP/P/AS OSC	2022-2025	Existence de signature dudit protocole	PM	

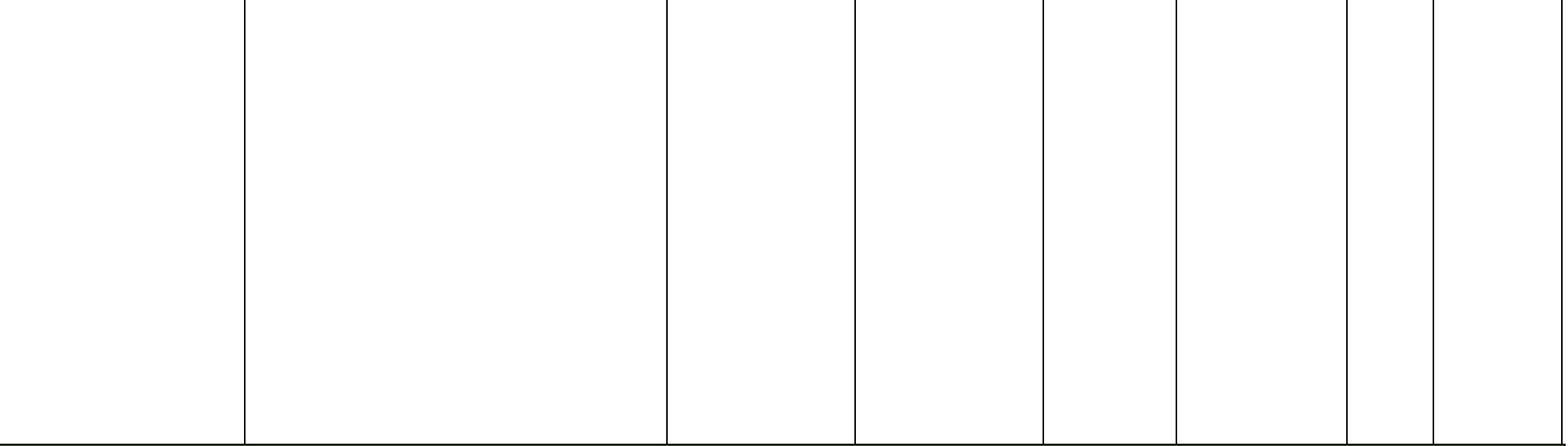
## 2.2 Mise en conformité de la législation nationale

<b>EPU 122.33</b> <i>Appliquer rigoureusement les dispositions du code pénal interdisant les mutilations génitales féminines</i>  <b>CEDEF 2017</b> <b>CDE 2018</b> <b>CADHP 2021</b>	Organisations d'ateliers de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale  Formation des acteurs de la chaîne pénale sur la gravité du phénomène des mutilations génitales féminines	MJ	MID MDN MPF/PE MSP/P/AS OSC PTF	2022-2025	Nombre d'ateliers de renforcement de capacité organisés relatifs aux MGF  Nombre d'acteurs de la chaîne pénale formés et sensibilisés sur la gravité du phénomène des mutilations génitales féminines	PM	
<b>EPU 122.34</b> <i>Adopter une loi devant encadrer l'activité minière artisanale et à petite échelle</i>	Adoption d'une loi encadrant l'activité minière artisanale et à petite échelle						Recommandation satisfaite par l'adoption de la loi n°2022-33 du 05 juillet 2022 portant loi minière
<b>EPU 122.35</b> <i>Adopter le projet de code de l'enfant, le projet de loi portant protection de la jeune fille au cours de sa scolarité et le projet de décret portant approbation des statuts du Fonds spécial d'indemnisation des victimes de la traite</i>  <b>CDE 2018</b>	Plaidoyer pour accélérer le processus d'adoption du projet de code de l'enfant.  Plaidoyer pour l'adoption des textes réglementaires d'application de l'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 créant le fonds spécial d'indemnisation des victimes de la traite	MPF/PE MJ	MJ MEN MSP/P/AS MET/PS MAG UNICEF UNFPA Autres PTF OSC	2023-2024	Nombre de réunions ou rencontres de plaidoyers en lien avec l'adoption du projet du code de l'enfant  Nombre de leaders d'opinions rencontrés et sensibilisés sur le projet de code de l'enfant	PM	La Recommandation concernant la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité, a été satisfaite suite à l'adoption du décret n°2017-935 du 05 décembre 2017, assorti

					Existence de projets de textes réglementaires actualisés  Nombre de rencontres de plaidoyers organisées		de 3 arrêtés d'application
<b>EPU 122.41</b> <i>Harmoniser la législation sur la cybercriminalité et le terrorisme avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et réduire la portée de la définition du terrorisme qui figure dans l'ordonnance no 2011-12 de 2011</i>  <b>PICDP 2019</b>	Soumission au comité national chargé de la relecture et de l'adaptation du code pénal et du code de procédure pénale de la définition du terrorisme en vue de son amélioration  Adoption du projet de loi par le gouvernement  Soumission du projet de loi à l'Assemblée Nationale	MJ	MID MDN PTF	2022-2023	Existence de projet de réforme de la législation relative au terrorisme  Disponibilité d'un avant-projet de code pénal soumis au gouvernement  Disponibilité d'un projet de code pénal de loi soumis à l'Assemblée Nationale	PM	La loi sur la cybercriminalité a été modifiée par la loi n°2022-30 du 23 juin 2022
<b>EPU 122.46</b> <i>Harmoniser le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire</i>  <b>PICDP 2019</b>	Soumission au comité national chargé de la relecture et de l'adaptation du code pénal et du code de procédure pénale du cadre juridique de la lutte contre le terrorisme en vue de son harmonisation.  Adoption du projet de loi par le gouvernement	MJ	MID MDN ONUDC OIM CNDH AUTRES PTF	2022-2023	Existence de projet de réforme de la législation relative au terrorisme  Disponibilité d'un avant-projet de code pénal	PM	

	Soumission du projet de loi à l'Assemblée Nationale				soumis au gouvernement Disponibilité d'un projet de code pénal de loi soumis à l'Assemblée Nationale		
<b>EPU 122.51</b> <i>Mettre la législation nationale en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées</i>  <b>CRDP 2019</b>	Intégration des dispositions de la CDPH dans la législation interne	MSP/AS/P	PRN AN PM	2022		PM	Recommandation satisfaite par l'adoption de la loi n°2019-62 du 10 décembre 2019 déterminant les principes fondamentaux de l'insertion des personnes handicapées
<b>EPU 122.51</b> <i>Mettre la législation nationale en conformité avec la CEDEF</i>  <b>CEDEF 2017</b>	Poursuivre les efforts d'intégration des dispositions de la CEDEF dans la législation interne	MPF/PE	MJ MSP/P/AS MEN AN MFP/RA CNDH OSC	2022-2025	Nombre de textes législatifs et réglementaires conformes à la CEDEF	PM	
<b>2.3 Levée des réserves</b>							
<b>EPU 122.23 à 122.28 ; 122.207 ; 122.233</b> <i>Lever les réserves à la CEDEF</i>  <b>CEDEF 2017</b>	Intensification des actions de sensibilisation et de plaidoyer à l'endroit des membres du gouvernement, de l'assemblée nationale et des leaders d'opinion  Poursuite de la concertation avec les différentes parties prenantes	MPF/PE	AN MJ MAE/C OSC ONU FEMMES UNFPA ACTN CNDH	2022-2025	Nombre de fora de sensibilisations relatives à la levée des réserves  Existence d'un argumentaire de	PM	

			PLAN INTERNATIONAL Leaders religieux PTF		plaidoyer actualisé		
<b>2.4 Coopération avec les organes des traités</b>							
<b>EPU 121.31</b> <i>Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme</i>	Diffusion large et à temps des avis de vacance de postes  Respect des critères de sélection rigoureuse des candidats aux postes à pourvoir établi par les organes des traités	MAE/C	MJ Cabinet du premier ministre Autres ministères sectoriels concernés par les postes vacants	2022-2025	Nombre d'avis de vacances publiés dans le délai  Pourcentage de candidats sélectionnés sur la base de critères	PM	
<b>EPU 122.30</b> <i>Coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme en autorisant les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à réaliser une évaluation indépendante de la situation des droits de l'homme dans le pays et à conseiller le Gouvernement</i>	Soumission régulière des rapports aux organes des traités onusiens et africains  Acceptation permanente des visites des titulaires des mandats spéciaux  Evaluation régulière et indépendante de la situation des droits de l'homme	MJ	PRN PM MAE/C CNDH		Nombre de rapports aux organes des traités soumis à temps  Proportions des visites des titulaires de mandat spéciaux acceptées  Nombre de rapports d'évaluation relatifs aux droits de l'homme.		Recommandation satisfaite



**THEME 3 : PROMOTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

<b>3.1 Protection des Défenseurs des droits de l'Homme</b>							
<i>EPU 122.43 Accélérer le processus d'adoption du projet de loi relatif à la protection des défenseurs des droits de l'homme  PIDCP 2019 CADHP 2021</i>	Adoption d'une loi spécifique à la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme	MJ	AN PRN PM	OSC CNDH HCDH			Recommandation satisfaite par l'adoption de la loi n° 2022-27 du 20 juin 2022 portant sur les droits et devoirs des défenseurs des droits de l'homme.
<b>3.2 Abolition de la peine de mort</b>							
<i>EPU 122.83, 122.92 Maintenir le moratoire sur la peine de mort  PIDCP 2019 CADHP 2021</i>	Maintien du moratoire par un vote favorable à l'ONU	MAE/C	MJ MID CNDH OSC PTF	2022-2023	Nombre de votes favorables du moratoire.	PM	
<i>EPU 122.84, 122.91 Abolir officiellement la peine de mort et abroger les dispositions du Code pénal qui en prévoient l'application  PIDCP 2019 CADHP 2021</i>	Poursuite de la sensibilisation des leaders d'opinion  Organisation de séminaires gouvernementaux sur la peine de mort Organisation de journées parlementaires sur la peine de mort	MJ MAE/C	AN MID CNDH OSC Coalition Nigérienne contre la peine de mort ACAT	2022-2025	Nombre de séances de sensibilisations  Nombre de séminaires gouvernementaux organisés sur la peine de mort	PM	

	<p>Organisation des conférences débats publiques sur la peine de mort</p> <p>Poursuite du processus de ratification du deuxième protocole au PIDCP</p> <p>Prise en charge de la question par le comité national chargé de la relecture et l'adaptation du code pénal et du code de procédure pénale</p>				<p>Nombre de journées parlementaires organisées sur la peine de mort</p> <p>Nombre de conférences débats publics organisées sur la peine de mort</p> <p>Existence de saisine du MAE/C relative à la ratification</p> <p>Nombre d'infractions du code pénal punissables de mort, modifiées</p>		
--	---	--	--	--	---	--	--

### 3.3 Lutte contre le terrorisme

<p><b>EPU 122.46, 122.79</b></p> <p><b>Respecter les droits de l'homme et le DIH dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée</b></p> <p><b>PIDCP 2019</b></p> <p><b>CADHP 2021</b></p>	<p>Poursuite des sensibilisations et formations des FDS et autres acteurs de la chaîne pénale en droits de l'homme et en droit international humanitaire</p>	<p>MID MDN</p>	<p>CNDH OSC PTF IDDH  MJ</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Nombre de séances de formation et de sensibilisation en droits de l'homme et en droit international humanitaire, à l'endroit des FDS et autres acteurs de la chaîne pénale</p>	<p>PM</p>	
--	--	--------------------	--	------------------	---	-----------	--

	<p>Transformation du service central de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée en Office Central</p> <p>Renforcement de l'unité de protection des droits de l'homme au sein des forces armées</p>				<p>Existence d'un texte transformant le service central en office central de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée</p> <p>Nombre d'agents de l'unité de protection de droits de l'homme ayant bénéficié de formations en droits humains</p> <p>Nombre d'agents spécialistes en droits humains mis à la disposition de l'unité</p> <p>Taux de croissance du budget alloué à l'unité de protection de droits de l'homme</p>	
--	--	--	--	--	---	--

<p><b>EPU 122.82</b></p> <p><i>Faciliter le travail des humanitaires et le contact avec ceux qui ont le plus besoin d'aide, notamment en garantissant la participation des membres des forces armées nigériennes et des autres organismes concernés aux dispositifs de coordination civilo-militaire et aux formations dans ce domaine</i></p>	<p>Renforcement de la coordination civilo-militaire dans les actions humanitaires</p> <p>Poursuite de l'accompagnement et la protection des humanitaires dans les zones de conflits</p>	MDN MAH/GC MID	OCHA CICR HCR OIM OMS HACP Autres PTF CNDH	2022-2025	Nombre de publications des FDS sur leur collaboration avec la population civile  Nombre de comités de paix mis en place  Nombre de musées des armées créés  Nombre de population civile et FDS formées sur les enjeux de leur collaboration  Nombre de rencontres civilo-militaires à caractère social organisées  Nombre de missions humanitaires sécurisées	PM	
<p><b>EPU 122.94, 122.98</b></p> <p><i>Protéger les civils vivant dans les zones menacées par les conflits violents, y compris en prenant des mesures de prévention, en ouvrant des enquêtes sur</i></p>	<p>Renforcement de la protection des civils en zone de conflits.</p> <p>Systématisation des enquêtes en cas de violations des droits de l'homme commises par les FDS</p>	MJ MID MDN	CNDH OSC PTF	2022-2025	Nombre de localités sécurisées par la présence des FDS  Nombre de cas de violations des	PM	

<i>les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, notamment en cas de violences physiques et sexuelles, de détention arbitraire et d'exécutions illégales de personnes non armées</i>					<i>droits de l'homme commises par les FDS enregistrées</i>		
<b>PIDCP 2019 CADHP 2021</b>					<i>Nombre d'enquêtes diligentées pour violations des droits de l'homme commises par les FDS</i>		
<b>EPU 122.95 <i>Renforcer la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et collaborer avec les partenaires régionaux pour combattre le terrorisme et promouvoir la stabilité dans la région</i></b>	<p>Poursuite de la collaboration avec les États voisins et les partenaires régionaux pour combattre le terrorisme et l'extrémisme violent et promouvoir la stabilité dans la région</p> <p>Poursuite des actions de stabilisation en particulier l'insertion socio-professionnelle des jeunes</p>	MJ MDN MID MAE/C MET/PS	HACP PTF CNDH OSC	2022-2025	<i>Nombre d'accords ou d'opérations conjointes intervenus dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent</i> <i>Nombre de jeunes insérés dans des activités socio-professionnelles</i> <i>Nombre de projets et programmes mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.</i>	PM	

<b>EPU 122.108</b> <i>Poursuivre les responsables de tous les décès causés par des drones et indemniser les victimes ou leurs familles, conformément aux recommandations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples</i>	Conduite d'une enquête en vue de vérifier la réalité des faits et le cas échéant, déterminer les responsabilités et indemniser les victimes ou leurs familles	MJ	MID MDN CNDH PTF OSC	2022-2025	Existence d'un rapport d'enquête en lien avec les décès causés par les drones  Nombre de victimes ou de famille de victimes indemnisées	PM	
<b>CADHP 2021</b>  <b>EPU 122.109 : Mener des enquêtes impartiales et indépendantes sur les attaques que les forces de l'État et des groupes armés non étatiques auraient perpétrées contre des écoles</b>	Conduite d'une enquête en vue de vérifier la réalité des faits et le cas échéant, déterminer les responsabilités et indemniser les victimes ou leurs familles	MJ MEN	CNDH PTF OSC MDN MID	2022-2025	Existence d'un rapport d'enquête en lien avec les attaques des écoles par les groupes armés	PM	
<b>EPU 122.130</b> <i>Appliquer la loi sur la lutte contre le terrorisme dans le respect des normes internationales, en garantissant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et la capacité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes à mener à bien leurs activités légitimes</i>	Sensibilisation des acteurs étatiques sur la nécessité de respecter les droits de l'homme et libertés fondamentales même dans le contexte d'état d'urgence  Allègement des restrictions des libertés publiques partout où la situation le permet	MID MJ	CNDH OSC PTF	2022-2023	Nombre de séances de sensibilisations à l'endroit des acteurs étatiques sur le respect des normes internationales dans la lutte contre le terrorisme  Nombre d'acteurs étatique touchés par la sensibilisation  Nombre d'arrêtés allégeant les	PM	
<b>PIDCP 2019</b> <b>CADHP 2021</b>							

<i>Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association 2021</i>	Renforcement du mécanisme de contrôle des actes réglementaires restrictifs des libertés fondamentales				restrictions des libertés publiques dans le contexte de la lutte contre le terrorisme  Nombre de recours intenté contre des actes réglementaires restrictifs des libertés fondamentales		
<b>3.4 Conditions de détention</b>							
<i>EPU 122.86 Séparer les femmes des hommes et les mineurs des adultes  PIDCP 2019</i>	Construction des quartiers pour mineurs et pour femmes dans tous les établissements pénitentiaires  Construction des nouveaux établissements	MJ	MF MUC	UNICEF PNUD OSC CNDH	Nombre d'établissements pénitentiaires pourvus de quartiers de femmes et d'hommes  Nombre d'établissements pénitentiaires pourvus de quartiers de mineurs  Nombre de nouveaux établissements pénitentiaires construits		Recommandation satisfaite

<i>EPU 122.87 ; 122.88 ; 122.90 : Améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention et limiter la durée de la détention préventive et la garde à vue</i>  <i>PIDCP 2019</i>	Mise en œuvre du projet de renforcement des services pénitentiaires du Niger (PRESPE) ;  Soumission au comité de relecture et d'adaptation du code pénal et de procédure pénale de la réforme des règles de la détention provisoire et de la garde à vue	MJ	PNUD PTF CNDH OSC EUCAP SAHEL	2022-2027	Nombre de rapports relatifs à la mise en œuvre du PRESPE  Existence d'un avant-projet de code de procédure pénale prenant en compte la réforme des règles de la détention provisoire et de la garde à vue	20 millions d'euro	
---	--	----	---	-----------	---	--------------------	--

### 3.5 Réforme judiciaire, accès à la justice, impunité et indépendance de la justice

<i>EPU 122.105 Poursuivre la réforme du système judiciaire, y compris pénitentiaire, et garantir son indépendance</i>  <i>PIDCP 2019 CADHP 2021</i>	Réforme de la loi sur le conseil supérieur de la magistrature ;  Rehaussement des moyens matériels alloués aux juridictions ;  Sensibilisation et formation des magistrats sur les règles d'éthique et de déontologie ;  Finalisation du processus de la réforme du cadre du personnel de l'administration pénitentiaire	MJ	PRN AN CNDH PTF OSC	2022-2023	Existence d'un projet de loi modifiant la loi sur le CSM  Taux d'accroissement du budget alloué aux juridictions  Nombre de magistrats sensibilisés ou formés  Nombre d'agents du cadre du personnel de l'administration pénitentiaire	PM	
---	--	----	---------------------------------	-----------	--	----	--

					formés et redéployés		
<b>EPU 122.111 : Améliorer la qualité de la formation des juges, des avocats et des procureurs</b>	<p>Révision des curricula de formation initiale et continue des magistrats, et autres agents du personnel judiciaire et des avocats</p> <p>Révision de la loi sur le statut de la magistrature pour réinstituer le niveau master comme diplôme exigé pour le concours d'accès la magistrature</p> <p>Accélération du processus de libération de la subvention de l'Etat au barreau pour le parachèvement de la construction du centre de formation des avocats ;</p>	MJ MF	Barreau CNDH PTF OSC	2022-2025	<p>Existence des curricula de formation initiale et continue révisés</p> <p>Existence d'une loi instaurant le niveau master comme diplôme d'accès</p> <p>Pourcentage du montant libéré de la subvention</p>	PM	
<b>EPU 122.114 : Faire de la lutte contre l'impunité une priorité et assurer une réparation effective aux victimes des violations des droits de l'Homme</b>  <b>PIDCP 2019 CADHP 2021</b>	<p>Poursuite systématique et traduction en justice des auteurs et complices de violations des Droits de l'Homme ;</p> <p>Prise du décret portant fonctionnement de la commission chargée de l'indemnisation en raison d'une détention provisoire ayant abouti à un non-lieu, une relaxe ou un acquittement ;</p> <p>Installation effective des fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme et de la traite des personnes ;</p>	MJ MF	MID MDN CNDH PTF OSC	2022-2025	<p>Nombre de personnes poursuivies pour violation des droits de l'homme</p> <p>Existence d'un décret portant fonctionnement de la commission chargée de l'indemnisation en raison d'une détention provisoire ayant abouti à un non-lieu, une relaxe ou un acquittement ;</p>	PM	

					Existence des textes réglementaires sur le fonctionnement des fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme et de la traite des personnes		
<b>3.6 Liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de presse, liberté d'association, liberté de religion</b>							
<p><b>EPU 122.116, 122.122, 122.124</b></p> <p><i>Garantir, en droit et dans la pratique, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, dans l'espace civique et en ligne, en particulier en ce qui concerne les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme</i></p> <p><b>PIDCP 2019</b></p> <p><b>CADHP 2021</b></p> <p><i>Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association 2021</i></p>	<p>Application effective de la loi n°2022-30 du 23 juin 2022 modifiant et complétant la loi sur la cybercriminalité et de l'ordonnance 2010-35 du 4 juin 2010 portant régime de la liberté de presse ;</p> <p>Application effective de la loi n°2022-27 du 20 juin 2022 fixant les droits et devoirs des défenseurs des droits de l'Homme au Niger ;</p>	<p>MJ MC/RI</p>	<p>CSC CNDH MDN MID PTF OSC</p>	<p>2022-2025</p>		<p>PM</p>	<p>Recommandations satisfaites par l'adoption de la loi</p>

<p><b>EPU 122.118</b>  <b>Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Chrétiens et les autres minorités religieuses contre toute forme de violence et de discrimination</b></p>	<p>Finalisation et adoption de la stratégie nationale relative à la gestion des cultes au Niger ;</p> <p>Renforcement du dialogue inter-religieux ;</p> <p>Application effective de la loi sur la liberté de culte par l'adoption de son décret d'application ;</p> <p>Mise en place des programmes éducatifs de nature à encourager l'ouverture à l'autre et à prévenir la radicalisation ;</p> <p>Rehaussement des moyens alloués au comité de dialogue intra et inter-religieux</p>	<p>MID</p>	<p>CNDH MEN Associations religieuses OSC PTF</p>	<p>2022-2023</p>	<p>Existence d'une stratégie nationale relative à la gestion des cultes au Niger</p> <p>Nombre de rencontres organisées sur le dialogue inter-religieux</p> <p>Existence d'un décret d'application de la loi sur la liberté de culte</p> <p>Nombre de programmes éducatifs de nature à encourager l'ouverture à l'autre et à prévenir la radicalisation ;</p> <p>Taux d'accroissement du budget alloué au comité de dialogue intra et inter-religieux</p>	<p>PM</p>
--	--	------------	--	------------------	---	-----------

<p><b>EPU 122.127</b></p> <p><i>Libérer les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes placés en détention et prendre des mesures pour protéger l'espace civique, en particulier en modifiant la loi sur la répression de la cybercriminalité de 2019 afin de la rendre compatible avec les obligations qui incombent au Niger en matière de protection des droits de l'homme</i></p> <p><b>PIDCP 2019</b> <b>CADHP 2021</b> <b>Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association 2021</b></p>	<p>Libération des défenseurs des droits de l'homme et révision de la loi de 2019 sur la cybercriminalité</p>					
<b>3.7 Lutte contre la traite des personnes, torture et discrimination</b>						
<p><b>EPU 122.147</b></p> <p><i>Enquêter efficacement sur les cas de traite d'enfants, de prostitution d'enfants et de pornographie mettant en scène des enfants, poursuivre les responsables et les condamner à des peines à la mesure de la gravité des infractions commises</i></p> <p><b>CDE 2018</b></p>	<p>Renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale juvénile ;</p> <p>Sensibilisation des populations sur la nécessité de dénonciations des cas de violences sur enfant ;</p>	<p>MJ</p>	<p>MID MDN MPF/PE MEN ONUDC PTF OSC</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Nombre d'acteurs de la chaîne pénale juvénile dont les capacités ont été renforcées</p> <p>Nombre de séances de sensibilisations et nombre de personnes sensibilisées</p>	<p>PM</p>

<p><b>EPU 122.134</b>  <i>Définir expressément la pratique de la wahaya comme une infraction pénale, assortie des mêmes peines que les autres formes d'esclavage</i></p> <p><b>PIDCP 2019</b></p> <p><i>Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage 2014 et 2017</i></p>	<p>Réforme du code pénal en vue d'incriminer la pratique de la wahaya</p>	<p>MJ</p>	<p>MID MDN CNDH Timidria PTF OSC</p>	<p>2022-2023</p>	<p>Existence d'un code pénal incriminant la pratique de wahaya</p>	<p>PM</p>	
<p><b>EPU 122.138, 122.142</b>  <i>Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des organismes chargés de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, par exemple au moyen de formations bilatérales et internationales dans le domaine des droits de l'homme</i></p>	<p>Poursuite des rencontres d'échange et de coopération avec les structures des autres pays</p>	<p>MJ</p>	<p>MID MDN OSC CNDH ONUDC PTF</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Nombre de rencontres d'échange et de coopération avec les structures des autres pays.</p>	<p>PM</p>	
<h3>3.8 Elimination de la discrimination à l'égard des femmes et leur participation à la vie politique</h3>							
<p><b>EPU 122.55, 122.57</b>  <i>Continuer d'œuvrer à l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, y compris dans le droit coutumier des successions</i></p> <p><b>CEDEF 2017</b></p>	<p>Poursuite de la sensibilisation et autres actions en vue d'aboutir à la levée des réserves</p>	<p>MPF/PE</p>	<p>AN MJ MID MAE/C CNDH Leaders religieux ACTN OSC PTF</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation et d'actions organisées sur la levée des réserves</p> <p>Nombre d'activités organisées dans le</p>	<p>PM</p>	

<b>PIDESC 2018 CADHP 2021</b>	Poursuite de la mise en œuvre de la PNG				cadre de la mise en œuvre de la PNG	PM	
<b>EPU 122.203</b> <i>Promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et à la prévention des conflits, en particulier en mettant en place à leur intention des activités de formation sur la médiation, la gestion des conflits et les mécanismes de consolidation de la paix</i>  <b>CEDEF 2017</b>	Poursuite des actions de sensibilisation et de formation des femmes sur la résolution 1325 et connexes de l'AG/NU ;  Mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre de haut niveau des femmes leaders tenue le 31 juillet 2022 ;  Poursuite de l'exécution du deuxième plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 et connexes ;	MPF/PE	MID MDN MJ CNDH PTF OSC ACTN	2022-2025	Nombre de séances de sensibilisations et de formation organisées et nombre de femmes touchées par ces sensibilisations  Existence d'un Plan d'actions de mise en œuvre des recommandation issues de la rencontre de haut niveau des femmes leaders  Taux d'exécution du 2eme plan de la résolution 1325 et connexes		
<b>EPU 122.206</b> <i>Intensifier les efforts pour accroître la proportion de femmes et de filles qui suivent des études</i>  <b>CEDEF 2017</b> <b>PIDESC 2018</b> <b>CADHP 2021</b>	Poursuite des campagnes de sensibilisation ;  Renforcement du réseau des jeunes web activistes ou « influenceuses » sur la participation citoyenne et éducation des femmes et des filles ;	MPF/PE  MEN	CNDH MC/RI OSC PTF	2022-2025	Nombre de campagnes de sensibilisation visant à accroître la proportion de femmes et de filles qui suivent des études  Nombre de jeunes activistes dont les capacités sur la	PM	

	<p>Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accélération de l'éducation et de la formation des filles et des femmes (SNAEFFF) 2020-2030 ;</p> <p>Accroissement des efforts visant la création des internats pour filles</p>				<p>participation citoyenne des femmes et des filles ont été renforcées</p> <p>Existence d'un plan d'action de mise en œuvre de la SNAEFFF 2023-2026</p> <p>Taux de mise en œuvre de la SNAEFFF</p> <p>Nombre d'internats pour filles créés</p>		
<p><b>EPU 122.10, 122.49, 122.209, 122.241</b></p> <p><i>Fixer à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles, comme c'est déjà le cas pour les garçons, et prendre des mesures décisives pour lutter contre les mariages d'enfants</i></p> <p><b>CEDEF 2017</b></p> <p><b>PIDESC 2018</b></p> <p><b>CADHP 2021</b></p>	<p>Accélération du processus de révision de l'article 144 du code civil ;</p> <p>Incrimination dans le code pénal du mariage d'enfant ;</p> <p>Poursuite de la création des centres holistiques de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre</p>	MJ	AN CNDH MPF/PE UNFPA PLAN INTERNATIONAL CARE USAID ONU FEMME AUTRES PTF OSC	2022-2023	<p>Existence d'une loi modifiant l'article 144 du code civil</p> <p>Existence d'un code pénal incriminant le mariage d'enfant</p>	PM	

<p><b>EPU 122.216</b>  <b>Améliorer l'accès des femmes au marché formel du travail et veiller à ce que toutes les femmes bénéficient d'une protection sociale</b></p> <p><b>CEDEF 2017</b>  <b>PIDESC 2018</b></p>	<p>Finalisation et adoption de la nouvelle Politique Nationale de l'Emploi (PNE) et son plan d'action ;</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre des programmes d'insertion socio-économique des femmes ;</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) ;</p>	MET/PS	Cabinet du PM MSP/P/AS MPF/PE CNDH OSC PTF Autres ministères sectoriels	2022-2025	Existence d'une nouvelle Politique Nationale de l'Emploi  Nombre de femmes ayant bénéficié des programmes d'insertion socio-économique  Nombre de femmes ayant bénéficié des appuis du programme filets sociaux.	PM	
<p><b>EPU 122.213 122.221 :</b>  <b>Prendre des mesures supplémentaires pour réaliser l'égalité des sexes, les droits des femmes, notamment leur accès à la santé et aux droits en matière de procréation, et le droit des filles à l'éducation, en vue de lutter contre les mariages d'enfants et les grossesses précocees et de promouvoir la liberté de choix et l'autonomie des filles et des femmes</b></p> <p><b>CEDEF 2017</b>  <b>PIDESC 2018</b></p>	<p>Poursuite des actions de sensibilisation à l'endroit des hommes, des femmes et des filles sur les différents droits ;</p> <p>Vulgarisation de la SNAEFFF à l'endroit des femmes et des filles en milieu scolaire</p> <p>Poursuite de la sensibilisation sur le décret 2017-935 du 05 décembre 2017 portant sur le soutien, le maintien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité;</p> <p>Poursuite d'allocation des bourses aux filles issues des familles indigentes et aux filles les plus méritantes ;</p>	MPF/PE	CNDH MEN MSP/P/AS OSC PTF	2022-2025	Nombre de séances de sensibilisation organisées sur les questions d'accès à la santé et de droits en matière de procréation de droit à l'éducation  Nombre des hommes, des femmes et des filles touchés par la sensibilisation sur les questions d'accès à la santé et de droits en matière de procréation de	PM	

	<p>Poursuite de la création des internats des jeunes filles ;</p> <p>Poursuite et intensification de la création des AGR en vue de l'autonomisation des femmes et des filles</p>				<p>droit à l'éducation</p> <p>Nombre de femmes et des filles en milieu scolaire touchées par la sensibilisation sur la SNAEFF</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation</p> <p>Proportion de filles issues des familles indigentes et des filles méritantes bénéficiaires de bourses</p> <p>Nombre de nouveaux internats de jeunes filles créés</p> <p>Nombre de femmes et des filles bénéficiaires des AGR</p>	
--	--	--	--	--	---	--

<p><b>EPU 122.222</b>  <b>Élaborer et adopter un code de la famille qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, c'est-à-dire qui relève à 18 ans l'âge légal du mariage et reconnaîsse l'égalité de droits des femmes et des hommes en matière de succession et de divorce ainsi que l'égalité de statut et de protection juridiques des enfants nés hors mariage</b></p> <p><b>CEDEF 2017</b>  <b>PIDESC 2018</b>  <b>CADHP 2021</b></p>	<p>Poursuite de la révision des articles concernés du code civil ;</p>	<p>MJ</p>	<p>AN CNDH MPF/PE MID PTF OSC</p>	<p>2023-2024</p>	<p>Existence d'une législation conforme aux normes internationales</p>	<p>PM</p>	
<p><b>EPU 122.223</b>  <b>Prendre des mesures pour améliorer la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre afin que les mesures prises pour lutter contre ce type de violence soient adaptées à la réalité</b></p> <p><b>CEDEF 2017</b></p>	<p>Poursuite de la création des centres régionaux multifonctionnels de prise en charge holistique des violences basées sur le genre (CRM/VBG) ;</p> <p>Création des points focaux VBG dans les juridictions et leur dotation en outils de collecte ;</p> <p>Renforcement des capacités des points focaux VBG sur la collecte des données ;</p>	<p>MPF/PE</p>	<p>CNDH MJ MDN MID PTF OSC</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Nombre de nouveaux centres régionaux créés destinés à la prise en charge holistique des victimes de VBG</p> <p>Nombre de points focaux VBG créés dans les juridictions et dotés d'outils de collectes de données</p> <p>Nombre de points focaux VBG dont les capacités ont été renforcées</p>	<p>PM</p>	

<p><b>EPU 122.234</b>  <b>Accroître la représentation des femmes aux postes de décision, en particulier au sein des organes législatifs, exécutifs et judiciaires</b></p> <p><b>CEDEF 2017</b>  <b>PIDCP 2019</b>  <b>PIDESCC 2018</b></p>	<p>Adoption du décret d'application de la loi sur le quota révisée</p> <p>Vulgarisation de la loi sur le quota révisée</p>	<p>MPF/PE</p>	<p>SGG OSC PTF</p>	<p>2022-2024</p>	<p>Existence du décret d'application de la loi sur le quota révisée</p> <p>Nombre de séances de vulgarisation de la loi sur le quota révisée</p> <p>Nombre d'hommes et de femmes touchés par les séances de vulgarisation</p> <p>Nombre de femmes à des postes de décision dans le secteur judiciaire</p> <p>Nombre de femmes à des postes électifs</p> <p>Nombre de femmes à des postes nominatifs</p>	
--	--	---------------	----------------------------	------------------	---	--

### 3.9 Protection des droits de groupes spéciaux (femmes, enfants, personnes handicapées, migrants)

#### 3.9.1 Promotion des droits des femmes

<b>EPU 122.38</b> <i>Poursuivre les travaux en vue de l'approbation et de la mise en œuvre des mesures législatives telle la loi sur la protection des personnes âgées</i>	Accélération du processus de l'adoption du projet de loi déterminant les conditions et les modalités de la protection des personnes âgées ;	MSP/AS	AN CNDH SGG MET/PS MFP/RA MID PTF OSC	2022-2023	Existence d'un projet de loi dans le circuit d'adoption	PM	
<b>CADHP 2021</b>							
<b>EPU 122.102, 122.112</b> <i>Ouvrir des enquêtes sur tout signalement ou toute allégation d'actes de violence fondée sur le genre visant des filles, y compris des agressions sexuelles, des viols et des actes de violence intrafamiliale, et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice</i>	Sensibilisation du personnel chargé de l'application des lois sur la nécessité d'engager des poursuites sur tous les cas qui leur sont signalés ;	MJ MPF/PE	CNDH MID MDN PTF OSC ACTN Leader religieux	2022-2025	Nombre de séances de sensibilisation au profit du personnel chargé de l'application des lois  Nombre d'agents d'application de la loi touchés par la sensibilisation	PM	
<b>CEDEF 2017</b> <b>PIDES 2018</b> <b>PIDCP 2019</b>	Sensibilisation des femmes et des filles sur la nécessité de dénoncer les actes de violences dont elles sont victimes ou témoins ;				Nombre de séances de sensibilisations des femmes ou des filles sur la nécessité de dénoncer les actes de violences dont elles sont victimes ou témoins		

					Nombre de femmes et de filles touchées par les séances de sensibilisation sur la nécessité de dénoncer les actes de violences dont elles sont victimes ou témoins		
<b>EPU 122.227</b> <i>Donner effet à la modification apportée en 2019 à la loi instituant le système de quotas visant à faire passer la proportion de femmes occupant des postes électifs de 15 à 25 % et la proportion de femmes occupant des postes attribués par voie de nomination de 25 à 30 %</i> <i>CADHP 2021</i>	Prise de l'acte réglementaire complémentaire précisant les modalités d'applications de l'article 04 du décret n° 2020-670 du 26 août 2020 portant modalités d'application de la loi n°2000-008 du 7 juin 2000 instituant le quota ;	MPF/PE	CNDH MFP/RA MJ MID MF PTF OSC	2022-2025	Existence d'un acte réglementaire précisant les modalités d'application de l'article 04 du décret n° 2020-670 du 26 août 2020	PM	
<b>3.9.2 Lutte contre les violences basées sur le genre, promotion et protection des droits des enfants</b>							
<b>EPU 122.238</b> <i>Poursuivre et intensifier les efforts visant à protéger les enfants contre la violence, à assurer leur sécurité et à faciliter l'exercice de leurs Droits</i> <i>CDE 2018</i> <i>CADHP 2021</i>	Evaluations de la mise en œuvre du document cadre de protection de l'enfant et de la politique nationale de protection judiciaire juvénile ;  Elaboration d'une Politique Nationale 2023-2027 unique de Protection de l'Enfant prenant en compte l'aspect judiciaire et administratif ; Mise en œuvre des recommandations issues de la cartographie analytique des services de protection ;	MPF/PE MJ	MSP/P/AS MEN MAG	2023-2025	Existence d'un rapport d'évaluation du document cadre de protection de l'enfant et de la politique nationale de protection judiciaire juvénile	PM	

	Poursuite des actions de sensibilisation et de plaidoyer sur les violences à l'égard des enfants				Existence d'une Politique Nationale 2023-2027 unique de Protection de l'Enfant prenant en compte l'aspect judiciaire et administratif  Proportion des recommandations issues de la cartographie analytique des services de protection, mises en œuvre  Nombre de séances de sensibilisation sur les violences, abus et exploitation à l'égard des enfants	
--	--	--	--	--	---	--

<p><b>EPU 122.239 ; 122.240 ; 122.248 ; 122.251</b></p> <p><b>Lutter contre le travail des enfants</b></p> <p><b>CDE 2018</b></p> <p><b>PIDESC 2018</b></p> <p><b>CADBE 2018</b></p> <p><b>PIDCP 2019</b></p> <p><b>CADHP 2021</b></p>	<p>Sensibilisation des acteurs sur le travail des enfants ;</p> <p>Accélération de l'adoption du plan d'action national de lutte contre le travail des enfants ;</p> <p>Redynamisation du comité directeur national de lutte contre le travail des enfants ;</p>	<p>MET/PS MPF/PE</p>	<p>MJ MAG MEN MSP/P/AS MI PTF OSC</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisations organisées sur le travail des enfants</p> <p>Nombre de personnes ayant bénéficié de la sensibilisation sur le travail des enfants</p> <p>Existence du plan d'action national de lutte contre le travail des enfants ;</p> <p>Taux de mise en œuvre du plan national de lutte contre le travail des enfants</p> <p>Nombre de réunions réalisées par le comité directeur national de lutte contre le travail des enfants</p> <p>Taux de mise en œuvre des attributions du mandat</p>	<p>PM</p>	
--	--	--------------------------	---	------------------	---	-----------	--

<p><b>EPU 122.245</b>  <i>Réviser le Code civil à la lumière du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et autoriser l'enregistrement des naissances d'enfants risquant d'être apatride</i></p> <p><b>CDE 2018</b>  <b>PIDESC 2018</b>  <b>CADBE 2018</b>  <b>PIDCP 2019</b></p>	<p>Révision de la loi sur l'état civil prenant en compte les risques d'apatriodie</p>					<p>Recommandation satisfait par l'adoption de la loi 2019-29 du 1er juillet 2019 portant régime de l'état civil au Niger</p>
<p><b>EPU 122.246</b>  <i>Renforcer la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de tous les instruments ratifiés par le pays depuis 2016, en particulier ceux relatifs aux droits de l'enfant</i></p> <p><b>CDE 2018</b></p>	<p>Poursuite de la coopération technique avec les institutions bi et multilatérales de protection des droits de l'enfant ;</p> <p>Vulgarisation de la convention de La Haye sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale</p>	<p>MJ MPE/PE</p>	<p>OSC PTF CNDH</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Nombre de rapports soumis au comité des droits de l'enfant et au comité africain sur les droits et le bien être de l'enfant</p> <p>Nombre d'accords de coopération technique avec les institutions bi et multilatérales de protection des droits de l'enfant ;</p> <p>Nombre d'ateliers régionaux de vulgarisation de la convention de La Haye sur la protection de l'enfant et la</p>	<p>PM</p>

					coopération en matière d'adoption internationale		
					Nombre de personnes ayant bénéficié de la vulgarisation de la convention de La Haye sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale		
<b>3.9.3 Promotion et protection des droits des personnes handicapées</b>							
<b>EPU 122.253</b> <i>Intensifier les efforts visant à rendre tous les services publics, notamment la santé et l'éducation, accessibles aux personnes handicapées</i>  <b>PIDESC 2018</b> <b>CRPD 2019</b> <b>CADHP 2021</b>	Mise en œuvre effective de la loi n°2019-62 déterminant les principes fondamentaux relatifs à l'insertion des personnes handicapées et de son décret d'application n°2021-539 du 12 Juillet 2021	MSP/P/AS	CNDH MPF /PE MEN MUL PTF OSC	2022-2025	Nombre de personnes handicapées ayant bénéficié de prises en charge dans les formations sanitaires publiques.  Nombre de personnes handicapées ayant bénéficié de formations scolaires Nombre d'enfants handicapés scolarisés	PM	

					Nombres de bâtiments publics disposant des structures d'accessibilité pour personnes handicapées		
<b>3.9.4 Protection des droits de migrants</b>							
<b>EPU 122.45</b> <i>Adopter toutes les mesures nécessaires pour modifier la législation de façon à garantir que tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille présents sur son territoire ou relevant de sa juridiction, qu'ils aient des documents d'identité ou non, pourront exercer, sans distinction aucune, les droits consacrés par la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à l'article 1 (par. 1) et à l'article 7 de ladite convention</i>  <b>CMW 2016</b> <b>PIDCP 2019</b>	Poursuite de la vulgarisation de la convention à l'endroit des acteurs chargés de sa mise en œuvre ;  Poursuite de la mise en œuvre des recommandations du comité des nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille  Poursuite de la vulgarisation à l'intérieur et à l'extérieur du pays de la Politique nationale de la migration 2020-2035 et son plan d'action 2020-2025	MET/PS	MID MPF /PE MJ MDC OIM HCDH AUTRES PTF OSC	2022-2025	Nombre de séances d'ateliers de vulgarisation de la convention à l'endroit des acteurs chargés de sa mise en œuvre  Nombre d'acteurs ayant bénéficié des ateliers de la CMW  Nombre de mesures prise pour la mise en œuvre des recommandations  Nombre de séances de vulgarisation de la PNM à	PM	

<i>Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants 2018</i>							
---	--	--	--	--	--	--	--

#### THEME 4 : REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

##### 4.1 Droit au développement

<p><b>EPU 122.69</b>  <i>Mobiliser un soutien régional et international aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive</i></p> <p><b>PIDESC 2018</b></p>	<p>Poursuite de la vulgarisation et de la mise en œuvre du PDES 2022-2026</p>	<p>MP</p>	<p>Tout ministère sectoriel PTF OSC</p>	<p>2022-2026</p>	<p>Taux de mobilisations des ressources pour le financement du PDES</p> <p>Taux de mise en œuvre du PDES</p> <p>Nombre d'ateliers de dissémination du PDES</p> <p>Nombre de rapports de mise en œuvre, élaborés</p>	<p>PM</p>	
<b>4.2 Lutte contre la pauvreté</b>							
<p><b>EPU 122.161</b>  <i>Intensifier encore les efforts visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'accès sans entraves à la santé et à l'assainissement, en coopération avec les organismes et autres entités compétents des Nations Unies</i></p> <p><b>PIDESC 2018</b> <b>CDE 2018</b></p>	<p>Poursuite de la coopération avec les organismes et autres entités des Nations Unies dans le domaine de la santé et de l'assainissement</p>	<p>MSP/P/AS MH/A</p>	<p>MP MF MAE/C PTF OSC</p>	<p>2022-2025</p>	<p>Part du budget national alloué au secteur de la santé</p> <p>Part du budget de la santé pris en charge par les PTF</p> <p>Nombre d'accords de coopération signé avec les organismes des nations unies dans les domaines de la santé et de l'assainissement</p>	<p>PM</p>	

						Montant de l'aide publique au développement alloué au secteur de la santé publique et de l'assainissement		
<b>4.3 Promotion de l'accès à la santé</b>								
<i>EPU 122.172 : Évaluer les effets de la COVID-19 sur la réalisation des objectifs du Plan de développement économique et social</i>								Recommandation satisfaite par l'évaluation du PDSE 2017-2021
<i>EPU 122.247 : Prendre des mesures efficaces pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile</i>  <i>PIDESC 2018 CDE 2018 CADBE 2018</i>	<p>Renforcement des stratégies mobiles, foraines et autres stratégies novatrices</p> <p>Renforcement des capacités des formations sanitaires de référence</p> <p>Construction de nouveaux hôpitaux de districts (HD)</p> <p>Dotation des HD en blocs opératoires</p> <p>Renforcement des services de planification familiale</p> <p>Renforcement des services de santé de la mère et du nouveau-né</p> <p>Recrutement des ressources humaines en quantité et en qualité</p>	MSP/P/AS	<p>OMS UNICEF ENABEL FC/PDS ONG/ASSOCIATIONS SANTE FM UNFPA AFD COOP ESPAGNOLE COOP ITALIENNE BM GIZ</p>	2022-2026	<p>Nombre de campagnes foraines réalisées</p> <p>Nombre de matrones formées</p> <p>Nombre d'accouchement assisté par un personnel qualifié</p> <p>Nombre de nouveaux hôpitaux de districts construits</p> <p>Nombre d'hôpitaux de districts disposants de blocs opératoires fonctionnel</p>	PM		

					Ratio nombre d'habitants pour un (1) infirmier		
					Ratio nombre de femmes en âge de procréer pour une sage-femme		
<p><b>EPU 122.173, 122.176</b>  <b>Continuer d'accroître l'investissement dans le secteur de la santé afin de garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et étendre l'assurance maladie et à des services de santé de qualité à tous, en augmentant le nombre de professionnels de la santé et en recourant à la coopération internationale</b>  <b>PIDESC 2018</b></p>	<p>Poursuite de la construction de nouvelles infrastructures de santé pour accroître la couverture sanitaire de 53% à 70% à l'horizon 2030</p> <p>Instituer la stratégie Couverture Sanitaire Universelle</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre des Cliniques Mobiles</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre du Plan Stratégique National Santé Communautaire</p> <p>Mise à disposition des ressources humaines qualifiées</p>	MSP/P/AS	<p>OMS  UNICEF  ENABEL  FC/PDS  ONG/ASSOCIATIONS SANTE  FM  UNFPA  AFD  COOPERATION ESPAGNOLE  COOP  ITALIENNE  BM  GIZ</p>	2022-2026	<p>Taux de couverture sanitaire géographique (dans un rayon de 5 Km)</p> <p>Taux d'insuffisance pondérale</p> <p>Taux d'utilisation des soins curatifs</p> <p>Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié</p> <p>Taux d'utilisation de la planification Familiale</p>	PM	

					Taux de densité du personnel médical pour 1000 habitants  Nombre d'infirmiers soignants  Nombre de sage femmes soignantes  Nombre de médecins soignants		
<b>EPU 122.181, 122.185 <i>Améliorer l'accès des adolescents aux services de santé sexuelle et procréative, à une information en la matière et à des moyens de contraception, dans le cadre du Plan de développement de la santé 2022-2026</i></b>  <b>PIDESC 2018 CDE 2018</b>	Validation et adoption du PDS 2022-2026  Mise en œuvre des stratégies d'accès aux services SSRAJ définies dans le PDS	MP	UNFPA OMS  UNICEF  FC/PDS PARTENARIAT DE OUAGADOUGOU	2022-2026	Disponibilité PDS (2022-2026) actualisé  Taux de mise en œuvre des stratégies d'accès aux services SSRAJ		

<p><b>EPU 122.183</b>  <b>Lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par la lèpre et leur famille et garantir leur accès aux services de santé en temps utile et dans des conditions adéquates</b></p> <p><b>CRPD 2019</b></p>	<p>Élaboration du plan Stratégique National</p> <p>Appuis aux sorties de Dépistage de masse et Examen des sujets contacts</p> <p>Appuis aux sorties de suivi et de sensibilisation à l'endroit des populations cibles</p> <p>Renforcement du programme National de Lutte contre la Lèpre et le Centre National de Référence de la lutte contre la lèpre et les maladies dermatologiques en moyens logistiques et matériels</p>	<p>MSP/P/AS</p>	<p>FONDATION RAOUL FOLLEREAU FC/PDS</p>	<p>2022-2026</p>	<p>Disponibilité du plan stratégique national de la santé</p> <p>Nombre de sorties de dépistage de masse de la lèpre et examen des sujets contacts réalisés</p> <p>Montant du budget alloué aux sorties de dépistage de masse de la lèpre</p> <p>Nombre de sorties de sensibilisations réalisées dans le cadre de la lutte contre la lèpre et les maladies dermatologiques</p> <p>Montant du budget mobilisé dans le cadre de la lutte contre la lèpre et les maladies dermatologiques</p> <p>Nombre de partenaires mobilisés dans le cadre de la lutte contre la lèpre et</p>	<p>PM</p>	
--	--	-----------------	---	------------------	--	-----------	--

					les maladies dermatologiques		
<b>4.4 Droit à l'eau et à l'alimentation</b>							
<b>EPU 122.171</b> <i>Fournir des efforts supplémentaires pour réduire de manière systématique la malnutrition au sein de la population et renforcer la politique sociale au moyen de mesures stratégiques visant à stabiliser l'approvisionnement alimentaire de la fraction de la population menacée par la famine</i>  <b>PIDESC 2018</b>	Intensification des actions de prévention de la malnutrition  Renforcement de la capacité des services de prise en charge de la malnutrition  Renforcement de la Sécurité alimentaire (I3N)	MSP/P/AS  HC I 3N MAG	OMS UNICEF ENABEL FC/PDS ONG/ASSOCIATIONS SANTE FM UNFPA AFD BM MSF	2022-2026	Prévalence de la malnutrition chronique  Cas de Malnutrition aigüe modérée dépisté  Cas de Malnutrition aigüe sévère dépistés  Montant du budget alloué aux actions de prévention de la malnutrition  Bilan céréalier  Proportion de personnes selon le niveau d'insécurité alimentaire en milieu rural	PM	

4.5 Promotion de l'accès à l'éducation							
EPU 122.198 <i>Instaurer la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire de qualité, en améliorant le taux de scolarisation et le taux d'achèvement ainsi qu'un environnement sûr et protecteur aux élèves notamment aux personnes ayant des besoins spéciaux, aux jeunes filles et aux enfants nomades, en particulier dans les zones de conflit</i>	PIDESC 2018	Evaluation de la LOSEN  Poursuite de la création des internats pour jeunes filles ;  Recrutement des enseignants professionnels formés dans les écoles de formation pédagogique ;  Poursuite de la création des lycées d'excellence dans toutes les régions ;  Amélioration de la prise en compte des élèves à besoin spécifique dans la création des établissements scolaires ;  Poursuite de la construction d'établissements scolaires propices aux activités d'enseignements-apprentissage	MEN	MSP/P/AS MPF/PE MUL MID PTF OSC	2022-2025	Existence d'un rapport d'évaluation de la LOSEN  Taux de scolarisation au primaire et au secondaire Taux d'achèvement dans l'enseignement primaire et secondaire  Nombre d'internats créés pour personnes ayant des besoins spéciaux, pour jeunes filles et pour enfants nomades  Proportions des établissements scolaire construit en matériaux définitifs  Proportions des établissement scolaires ne disposant pas de mur de clôture	PM

<b>4.6 Droit au logement</b>							
<b>EPU 122.175</b> <i>Prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des personnes à faible revenu à un logement décent</i>  <b>PIDESC 2018</b>	Poursuite de la création des logements sociaux au profit des personnes à faible revenu ;  Révision de l'ordonnance n° 96-016 du 18 Avril 1996 portant code des baux à loyer et adoption d'un décret d'application	MUL	AN CNDH ME MF MJ PTF OSC	2022-2025	Nombre de logements sociaux créés  Nombre de logements sociaux créés pour les personnes à faibles revenus  Existence d'une ordonnance révisée portant code des baux à	PM	

					loyer et adoption d'un décret d'application Existence d'un décret d'application de ladite ordonnance		
<b>4.7 Protection de l'environnement</b>							
<b>EPU 122.70</b> <i>Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les minorités et les communautés locales participent activement à l'élaboration et à l'application des cadres d'action relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe</i>  <b>CRPD 2019</b>	<p>Sensibilisation et formation des populations sur les effets du changement climatique ;</p> <p>Continuer et intensifier les actions des régénérations, de récupération ou de reboisement des terres impliquant les femmes, les enfants et les personnes handicapées</p>	ME/LCD	MPF/PE MID MAG MEL PTF OSC	2022-2025	<p>Nombre de séances de sensibilisation et de formation en direction des groupes vulnérables et les communautés locales sur les effets du changement climatique</p> <p>Nombre de groupes vulnérables et de communautés locales touchées par les séances de sensibilisation sur les effets du changement climatique</p> <p>Proportion de femmes, enfants, personnes handicapées, minorités dans les comités locaux de lutte contre le</p>	PM	

					changement climatique et le risque de catastrophes ;  Nombre de femmes handicapées, enfants et minorités ayant participé aux activités de récupération des terres		
<b>EPU 122.72, 122.173, 122.175</b> <i>Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les politiques et les programmes visant à remédier aux effets des changements climatiques sur les droits de l'homme et intégrer des éléments relatifs à la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et les plans de développement durable</i>	Poursuite de la prise en compte des effets des changements climatiques dans les politiques et programmes ;  Renforcement des capacités des acteurs sur les effets du changement climatique ;  Révision des politiques et programmes pour tenir compte des dimensions liées aux changements climatiques ;	ME/LCD	MAH/GC CNEDD PTF OSC	2022-2025	Nombre de politiques, programmes prenant en compte les effets du changement climatique  Nombre de séances de renforcement de capacité acteurs sur le changement climatique  Nombre d'acteurs touchés par le renforcement de capacité sur le changement climatique  Existence d'un guide d'élaboration des politiques	PM	

					publiques et programmes Nombre de politiques et programmes révisés sur la base du guide		
<b>EPU 122.73</b> <i>Solliciter le soutien et l'assistance de la communauté internationale afin d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques</i>	Poursuivre la coopération avec la communauté internationale sur les effets néfastes des changements climatiques	ME/LCD	MAE/C MP ME MT CNEDD PTF OSC	2022-2025	Nombre de participations du Niger aux différentes COP  Nombre d'accords signés relatifs aux effets néfastes des changements climatiques	PM	

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1** – Liste de toutes les recommandations issues du 3<sup>ème</sup> Examen Périodique Universel du Niger ;

**Annexe 2** - Recommandations n'ayant pas recueilli l'appui du Niger ;

**Annexe 3** – Déclaration liminaire prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de la présentation du rapport de l'EPU ;

**Annexe 4** – Déclaration liminaire prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de l'adoption du document final ;

**Annexe 5** – Déclaration conclusive prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de l'adoption du document final ;

**Annexe 6**--Discours prononcé par le Président du Mécanisme lors de l'atelier de restitution des recommandations ;

**Annexe 7**– Discours prononcé par le Président du Mécanisme lors de l'Atelier de validation du Plan de mise en œuvre des recommandations.

*Annexe 1 : Liste de toutes les recommandations acceptées issues du 3<sup>ème</sup> Examen Périodique Universel du Niger*

Extraits du Rapport du Groupe de Travail du Conseil des Droits de l'Homme sur l'EPU (A/HRC48/5)

**LISTE DES 254 RECOMMANDATIONS RECUES**

- 122.1)** Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;
- 122.2)** Ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;
- 122.3)** Ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale afin que les auteurs présumés de violations soient traduits en justice et que les victimes puissent obtenir une indemnisation (Malawi) ;
- 122.4)** Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) (France) (Rwanda) (Timor-Leste) ;
- 122.5)** Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;
- 122.6)** Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) (Népal) ;
- 122.7)** Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lettonie) ;
- 122.8)** Continuer de prendre des mesures en vue d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;
- 122.9)** Poursuivre les efforts déployés en vue d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Azerbaïdjan) ;
- 122.10)** Accélérer le processus d'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie) ;

- 122.11)** Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort (Islande) ;
- 122.12)** Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Togo) ;
- 122.13)** Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili) ;
- 122.14)** Coopérer pleinement avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies (Luxembourg) ;
- 122.15)** Poursuivre les efforts en vue de ratifier les instruments internationaux et continuer de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme (Maroc) ;
- 122.16)** Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;
- 122.17)** Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovénie) ;
- 122.18)** Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Brésil) ;
- 122.19)** Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'OIT (Soudan du Sud) ;
- 122.20)** Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Tchad) ;
- 122.21)** Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Namibie) ;

- 122.22)** Envisager de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique adopté en 2016 (Somalie) ;
- 122.23)** Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole de Maputo afin de promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes (Norvège) ;
- 122.24)** Retirer toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et mettre la législation nationale en conformité avec la Convention (Finlande) ;
- 122.25)** Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et renforcer l'application de la loi no 2003-025 interdisant les mutilations génitales féminines (Canada) ;
- 122.26)** Envisager de retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Fidji) ;
- 122.27)** Envisager de retirer toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;
- 122.28)** Accélérer l'examen de toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 122.29)** Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ukraine) ;
- 122.30)** Coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme en autorisant les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à réaliser une évaluation indépendante de la situation des droits de l'homme dans le pays et à conseiller le Gouvernement (Zambie) ;
- 122.31)** Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux élections aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 122.32)** Incorporer dans la législation nationale les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés, et prendre des mesures pour mieux faire connaître ces instruments (Zambie) ;

- 122.33)** Veiller à ce que les dispositions du Code pénal interdisant les mutilations génitales féminines soient rigoureusement appliquées (Burkina Faso) ;
- 122.34)** Adopter des textes législatifs pour encadrer l'activité minière artisanale et à petite échelle (Tchad) ;
- 122.35)** Accélérer le processus d'adoption et de promulgation des codes, lois et décrets, en particulier en ce qui concerne le projet de code de l'enfant, le projet de loi portant protection de la jeune fille au cours de sa scolarité et le projet de décret portant approbation des statuts du Fonds spécial d'indemnisation des victimes de la traite (Tchad) ;
- 122.36)** Adapter la législation nationale afin de la mettre en conformité avec les instruments internationaux et régionaux auxquels le Niger est partie (Zimbabwe) ;
- 122.37)** Adopter une stratégie nationale et un plan d'action en vue d'éliminer l'esclavage, les pratiques assimilables à l'esclavage et la discrimination fondée sur l'ascendance (Côte d'Ivoire) ;
- 122.38)** Poursuivre les travaux en vue de l'approbation et de la mise en œuvre des mesures législatives telles que, entre autres exemples, le code de l'enfant, la loi sur la protection des personnes âgées et la loi portant protection de la jeune fille au cours de sa scolarité (Cuba) ;
- 122.39)** Poursuivre les efforts déployés pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en continuant d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et des programmes nationaux de grande ampleur (République populaire démocratique de Corée) ;
- 122.40)** Encadrer le droit coutumier et renforcer les dispositions législatives et réglementaires, notamment l'article 144 du Code civil, de manière à relever l'âge du mariage à 18 ans pour les filles et à prévoir des sanctions pénales en cas d'infraction à cette règle (Danemark) ;
- 122.41)** Rendre sa législation sur la cybercriminalité et le terrorisme compatible avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et réduire la portée de la définition du terrorisme qui figure dans l'ordonnance no 2011-12 de 2011 (Danemark) ;
- 122.42)** Accélérer le processus d'adoption du projet de loi en vertu duquel le Niger pourrait adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif

aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ratifier cet instrument et abolir l'application de la peine de mort en toutes circonstances (Finlande) ;

**122.43)** Accélérer le processus d'adoption du projet de loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme (Irlande) ;

**122.44)** Accélérer le processus d'adoption de la loi nationale prévoyant l'incrimination de torture conformément à la Convention contre la torture, que le Niger a ratifiée (Japon) ;

**122.45)** Adopter toutes les mesures nécessaires pour modifier la législation de façon à garantir que tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille présents sur son territoire ou relevant de sa juridiction, qu'ils aient des documents d'identité ou non, pourront exercer, sans distinction aucune, les droits consacrés par la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, conformément à l'article 1 (par. 1) et à l'article 7 de ladite convention (Argentine) ;

**122.46)** Veiller à ce que le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme soit compatible avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire (Mexique) ;

**122.47)** Redoubler d'efforts pour renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les politiques publiques (Mozambique) ;

**122.48)** Intensifier les efforts visant à défendre les droits de l'homme et solliciter l'appui nécessaire à cette fin (Nigéria) ;

**122.49)** Continuer de promouvoir les droits des femmes et des filles, adopter une loi interdisant le mariage d'enfants et modifier l'article 144 du Code civil de façon à porter à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles (Australie) ;

**122.50)** Poursuivre la mise en conformité de la législation nationale avec ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie) ;

**122.51)** Mettre la législation nationale en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine) ;

**122.52)** Allouer à la Commission nationale des droits de l'homme des ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, conformément aux Principes de Paris (Malaisie) ;

- 122.53)** Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme en lui allouant les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires (Sierra Leone) ;
- 122.54)** Continuer de renforcer les structures étatiques et les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme ainsi que les mécanismes s'occupant de l'examen et de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 122.55)** Prendre les mesures nécessaires, y compris d'ordre législatif, pour éliminer les inégalités et la discrimination qui existent entre les hommes et les femmes, en particulier dans le droit coutumier des successions (Malawi) ;
- 122.56)** Poursuivre l'action menée en faveur de la réalisation progressive de l'égalité des sexes (Inde) ;
- 122.57)** Continuer d'œuvrer à l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, y compris dans le droit coutumier des successions (Lesotho) ;
- 122.58)** Intensifier les efforts visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes (Fédération de Russie) ;
- 122.59)** Adopter des mesures en vue d'assurer aux femmes l'égalité réelle, en droit et dans la pratique (Espagne) ;
- 122.60)** Renforcer les cadres législatif et réglementaire et les mesures en vigueur visant à protéger les populations locales contre les conséquences de l'extraction d'uranium (Zambie) ;
- 122.67)** Mettre en place un cadre réglementaire applicable aux entreprises opérant dans le pays afin de faire en sorte que leurs activités ne portent pas atteinte aux droits de l'homme ni aux normes environnementales, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Chili) ;
- 122.68)** Accélérer le processus d'adoption du nouveau code minier (Congo) ;
- 122.69)** Mobiliser un soutien régional et international aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive (Éthiopie) ;
- 122.70)** Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les minorités et les communautés locales participent activement à l'élaboration et à l'application

des cadres d'action relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

- 122.71)** Renforcer les mesures de protection et de sécurité applicables dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles afin de protéger l'environnement, la santé et les droits de la population, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Libye) ;
- 122.72)** Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les politiques et les programmes visant à remédier aux effets des changements climatiques sur les droits de l'homme et intégrer des éléments relatifs à la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et les plans de développement durable (Maldives) ;
- 122.73)** Solliciter le soutien et l'assistance de la communauté internationale afin d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques (Pakistan) ;
- 122.74)** Continuer de renforcer les partenariats régionaux et internationaux afin de mettre l'assistance technique et financière obtenue dans ce cadre au service du développement et des droits de l'homme (Philippines) ;
- 122.75)** Prendre des mesures pour renforcer les politiques et les programmes visant à résoudre les problèmes liés aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe (Afrique du Sud) ;
- 122.76)** Intensifier les efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques, notamment en adoptant des stratégies portant à la fois sur l'adaptation et la prévention (Soudan) ;
- 122.77)** Renforcer l'action menée contre le terrorisme (Burundi) ;
- 122.78)** Continuer de combattre le terrorisme et l'extrémisme afin de protéger la vie et les biens des citoyens (Chine) ;
- 122.79)** Mieux protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme (Indonésie) ;
- 122.80)** Veiller à ce que les forces de sécurité chargées de lutter contre le terrorisme agissent dans le strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 122.81)** Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont pleinement respectés dans le cadre des activités menées pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent (Suisse) ;

- 122.82)** Prendre toutes les mesures voulues pour que les acteurs humanitaires puissent se rendre auprès de ceux qui ont le plus besoin d'aide, notamment en garantissant la participation des membres des forces armées nigériennes et des autres organismes concernés aux dispositifs de coordination civilo-militaire et aux formations dans ce domaine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 122.83)** Maintenir le moratoire sur la peine de mort en vigueur en vue d'abolir la peine de mort (Costa Rica) ;
- 122.84)** Abolir officiellement la peine de mort et abroger les dispositions du Code pénal en prévoyant l'application (Côte d'Ivoire) ;
- 122.85)** Continuer de ne pas appliquer la peine de mort et envisager d'autres mesures en vue de l'abolir complètement (Fidji) ;
- 122.86)** Améliorer les conditions de détention, notamment en veillant à ce que les femmes soient détenues séparément des hommes et les mineurs, séparément des adultes, et faire en sorte que le mécanisme national de prévention de la torture soit doté de ressources suffisantes (France) ;
- 122.87)** Améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention et limiter la durée de la détention avant jugement (Allemagne) ;
- 122.88)** Prendre des mesures urgentes pour améliorer les conditions de détention dans les commissariats de police et les postes de gendarmerie (Ghana) ;
- 122.89)** Abolir officiellement la peine de mort (Angola) ;
- 122.90)** Améliorer les conditions de détention dans les commissariats de police et les postes de gendarmerie (Irak) ;
- 122.91)** Abolir officiellement la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;
- 122.92)** Maintenir le moratoire sur la peine de mort en toutes circonstances et œuvrer à l'abolition complète de celle-ci (Lettonie) ;
- 122.93)** Redoubler d'efforts pour parvenir rapidement à l'abolition de la peine de mort (Mexique) ;
- 122.94)** Intensifier les efforts déployés pour protéger les civils qui vivent dans des zones menacées par des conflits violents, y compris en prenant des mesures de prévention, en ouvrant des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et en poursuivant les responsables (Norvège) ;

- 122.95)** Continuer de veiller à la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'action menée pour lutter contre l'extrémisme sur son territoire et collaborer avec les partenaires régionaux pour combattre le terrorisme et promouvoir la stabilité dans la région (Australie) ;
- 122.96)** Travailler plus activement à la révision du Code pénal en vue d'abolir la peine de mort (Slovénie) ;
- 122.97)** Abolir officiellement la peine de mort (Espagne) ;
- 122.98)** S'acquitter de l'obligation légale de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits de la part des forces de sécurité et d'en poursuivre les auteurs, notamment en cas de violences physiques et sexuelles, de détention arbitraire et d'exécutions illégales de personnes non armées (États-Unis d'Amérique) ;
- 122.99)** Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort ainsi que les débats publics traitant la question sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de rendre possible, dans les meilleurs délais, la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;
- 122.100)** Faire appliquer strictement la loi contre l'esclavage, poursuivre les personnes qui contreviennent à celle-ci et les condamner à des peines dissuasives à la mesure de la gravité de leurs actes (Zambie) ;
- 122.101)** Veiller à ce que tous les cas signalés d'esclavage donnent lieu à des poursuites et adopter un plan d'action national pour combattre l'esclavage (Botswana) ;
- 122.102)** Ouvrir des enquêtes sur tout signalement ou toute allégation d'actes de violence fondée sur le genre visant des filles, y compris des agressions sexuelles, des viols et des actes de violence intrafamiliale, et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice (Botswana) ;
- 122.103)** Mener des enquêtes approfondies sur les conclusions de la Commission nationale des droits de l'homme selon lesquelles des exécutions extrajudiciaires auraient été commises par les forces de sécurité, et renforcer l'enseignement des droits de l'homme au sein des forces de sécurité (Allemagne) ;

- 122.104)** Veiller à ce que les allégations d'usage excessif de la force par des agents des forces de l'ordre donnent lieu à des enquêtes approfondies et à ce que les auteurs soient poursuivis (Italie) ;
- 122.105)** Poursuivre la réforme du système judiciaire et garantir l'indépendance de celui-ci (Libye) ;
- 122.106)** Faire en sorte que toutes les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et les groupes d'opposition armés, y compris les allégations d'exécutions extrajudiciaires et de détention arbitraire, donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites, et prendre à cette fin les mesures nécessaires à la création d'institutions et de mécanismes indépendants (Malawi) ;
- 122.107)** Continuer de prendre des mesures pour lutter contre les violences fondées sur le genre, notamment en punissant sévèrement les auteurs de ce type de violences (Malaisie) ;
- 122.108)** Veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée soient pleinement compatibles avec le droit international, faire en sorte que les responsables de tous les décès causés par des drones aient à répondre de leurs actes et indemniser les victimes ou leur famille, conformément aux recommandations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Panama) ;
- 122.109)** Mener des enquêtes impartiales et indépendantes sur les attaques que les forces de l'État et des groupes armés non étatiques auraient perpétrées contre des écoles (Panama) ;
- 122.110)** Réformer les systèmes judiciaire et pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 122.111)** Continuer d'améliorer la qualité de la formation des juges, des avocats et des procureurs (Fédération de Russie) ;
- 122.112)** Mettre en place un mécanisme spécialisé chargé d'enquêter sur les allégations de violence fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains commises à l'égard des femmes et des filles, assorti de mesures de réparation et de réadaptation efficaces (Espagne) ;
- 122.113)** Veiller à ce que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui auraient été commises dans le cadre d'opérations antiterroristes donnent lieu à des enquêtes transparentes et impartiales et à ce que les responsables aient à

rendre compte de leurs actes, conformément à l'article 96 de la Constitution de 1996 (Suède) ;

- 122.114)** Faire de la lutte contre l'impunité une priorité et veiller à ce que les victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits obtiennent réparation (Suisse) ;
- 122.115)** Veiller à ce que les forces de défense et de sécurité respectent le droit international des droits de l'homme et les normes en la matière et faire le nécessaire pour que les allégations d'usage excessif de la force donnent lieu à des enquêtes indépendantes et à des poursuites (Belgique) ;
- 122.116)** Garantir, en droit et dans la pratique, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, dans l'espace civique et en ligne, en particulier en ce qui concerne les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Canada) ;
- 122.117)** Mener à bien, dans les meilleurs délais, le processus d'adoption de la loi relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, en collaboration avec la société civile (Canada) ;
- 122.118)** Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Chrétiens et les autres minorités religieuses contre toute forme de violence et de discrimination (Croatie) ;
- 122.119)** Garantir la liberté des médias, aussi bien en ligne qu'hors ligne, la sécurité des journalistes et la possibilité d'organiser des manifestations pacifiques (Estonie) ;
- 122.120)** Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion et mettre fin à la détention d'acteurs de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes (France) ;
- 122.121)** Lever les restrictions à la liberté de réunion et de manifestation et garantir un accès libre à l'information, notamment sur Internet (Allemagne) ;
- 122.122)** Garantir le plein respect du droit à la liberté d'expression et de la liberté des médias en protégeant les journalistes contre toute forme de harcèlement et de détention abusive (Ghana) ;
- 122.123)** Promouvoir la coexistence pacifique des personnes de religions différentes par le dialogue interconfessionnel, et mettre en place des programmes éducatifs de nature à encourager l'ouverture à l'autre et à prévenir la radicalisation (Saint-Siège) ;

- 122.124)** Promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression et la liberté des médias (Lettonie) ;
- 122.125)** Prendre des mesures pour créer un environnement sûr, respectueux et favorable à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier aux défenseuses des droits de l'homme, qui soit exempt de persécution, d'intimidation et de harcèlement (Lettonie) ;
- 122.126)** Protéger les droits civils et politiques, en particulier la liberté d'expression et d'opinion, la liberté de la presse et la liberté d'association et de réunion pacifique (Luxembourg) ;
- 122.127)** Libérer les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes placés en détention et prendre des mesures pour protéger l'espace civique, en particulier en modifiant la loi sur la répression de la cybercriminalité de 2019 afin de la rendre compatible avec les obligations qui incombent au Niger en matière de protection des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 122.128)** Veiller à ce que la liberté d'expression, telle que consacrée par la Constitution ainsi que par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, soit pleinement respectée dans la pratique, y compris à l'égard de ceux qui souhaitent exprimer des opinions dissidentes (Malawi) ;
- 122.129)** Favoriser un environnement sûr et propice aux acteurs de la société civile en protégeant ces derniers contre le harcèlement, les restrictions de leurs libertés et la détention abusive, et en éliminant les obstacles à l'exercice de la liberté de réunion, en particulier en révisant l'Ordonnance no 84-06 du 1er mars 1984 de manière à remplacer le principe de l'autorisation par celui de la déclaration (Pays-Bas) ;
- 122.130)** Appliquer la loi sur la lutte contre le terrorisme dans le respect des normes internationales, en garantissant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et la capacité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes à mener à bien leurs activités légitimes (Espagne) ;
- 122.131)** Mieux protéger les acteurs civiques, notamment en mettant fin aux arrestations arbitraires de journalistes et de militants de la société civile qui critiquent le Gouvernement (États-Unis d'Amérique) ;

- 122.132)** Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, en particulier en assurant aux victimes l’assistance nécessaire à leur réadaptation (Brésil) ;
- 122.133)** Lutter efficacement contre toutes les formes d’esclavage et de traite des êtres humains (Congo) ;
- 122.134)** Définir expressément la pratique de la *wahaya* comme une infraction pénale, assortie des mêmes peines que les autres formes d’esclavage (Croatie) ;
- 122.135)** Renforcer son arsenal juridique et veiller à ce qu’il soit strictement appliqué afin d’éradiquer définitivement l’esclavage et les pratiques discriminatoires, ainsi que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces (Gabon) ;
- 122.136)** Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains et les autres formes d’esclavage moderne, en particulier contre la pratique de l’esclavage des enfants en raison de leur ascendance (Saint-Siège) ;
- 122.137)** Continuer de renforcer l’application des lois contre l’esclavage, des plans d’action nationaux visant à prévenir l’esclavage ainsi que des mesures de sensibilisation ayant pour objet d’éliminer les pratiques discriminatoires (Indonésie) ;
- 122.138)** Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des organismes chargés de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, par exemple au moyen de formations bilatérales et internationales dans le domaine des droits de l’homme (Indonésie) ;
- 122.139)** Prendre des mesures innovantes pour intensifier la lutte contre la traite transfrontière (Angola) ;
- 122.140)** Prendre d’autres mesures pour éliminer toutes les formes d’esclavage (République islamique d’Iran) ;
- 122.141)** Poursuivre l’action menée pour lutter contre la traite des êtres humains et les bandes criminelles (République islamique d’Iran) ;
- 122.142)** Continuer à combattre la traite des êtres humains (Irak) ;
- 122.143)** Continuer d’appliquer des mesures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et l’esclavage (Italie) ;
- 122.144)** Finaliser au plus vite le plan d’action visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier le trafic illicite de migrants (Kenya) ;

- 122.145)** Élaborer, conformément aux normes internationales, un plan d'action national de lutte contre l'esclavage qui prévoie des mesures efficaces pour libérer les victimes des formes d'esclavage traditionnelles et assure l'accès des enfants à des services de réadaptation, d'accompagnement psychologique et d'aide à la réinsertion dans leur famille (Malaisie) ;
- 122.146)** Renforcer les mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains et à éradiquer toutes les formes d'esclavage, notamment celles fondées sur l'ascendance (Mexique) ;
- 122.147)** Enquêter efficacement sur les cas de traite d'enfants, de prostitution d'enfants et de pornographie mettant en scène des enfants, poursuivre les responsables et les condamner à des peines à la mesure de la gravité des infractions commises (Monténégro) ;
- 122.148)** Renforcer les mesures de lutte contre le terrorisme, la traite des êtres humains et les autres formes de criminalité transnationale organisée (Nigéria) ;
- 122.149)** Veiller à ce que des ressources appropriées soient allouées à la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains et aux programmes de réadaptation destinés aux victimes (Philippines) ;
- 122.150)** Doter le mécanisme national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants des ressources humaines et financières nécessaires à son bon fonctionnement (Somalie) ;
- 122.151)** Continuer de renforcer l'action menée pour combattre la traite et toutes les formes d'esclavage (Afrique du Sud) ;
- 122.152)** Redoubler d'efforts en vue de mettre en place une stratégie et un plan d'action nationaux pour éradiquer l'esclavage (Soudan du Sud) ;
- 122.153)** Intensifier l'action menée contre la traite des êtres humains en adoptant et en mettant en œuvre le nouveau plan d'action pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants (Sri Lanka) ;
- 122.154)** Continuer de renforcer son mécanisme institutionnel de lutte contre la traite des personnes et de veiller à ce que tous les cas d'esclavage et de traite, y compris ceux concernant des enfants, donnent lieu à des enquêtes et à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes (État de Palestine) ;

- 122.155)** Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en s'appuyant sur les progrès accomplis jusqu'à présent dans ce domaine (Tunisie) ;
- 122.156)** Faire appliquer strictement la législation contre l'esclavage et combattre la discrimination à l'égard des descendants d'anciens esclaves (Ukraine) ;
- 122.157)** Élaborer un plan pour renforcer l'application de la loi de 2003 qui criminalise l'esclavage, en faisant en sorte que l'ensemble des juges du pays soient mieux informés du contenu de la loi et, partant, mieux à même de l'appliquer, par exemple en leur dispensant une formation à cet effet (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 122.158)** Veiller à ce que les recommandations du Comité des droits de l'enfant et du Comité des droits de l'homme soient mises en œuvre et prendre à cet effet les mesures nécessaires pour éradiquer toutes les formes d'esclavage, y compris celles fondées sur l'ascendance et les autres formes d'esclavage touchant des enfants, ainsi que pour faire connaître les textes de loi qui répriment l'esclavage et pour traduire les responsables de telles pratiques en justice (Uruguay) ;
- 122.159)** Poursuivre l'action menée pour réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 122.160)** Continuer à s'efforcer d'améliorer la sécurité dans le pays et de faire face aux problèmes économiques et socioculturels auxquels celui-ci est en butte (Cuba) ;
- 122.161)** Intensifier encore les efforts visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'accès sans entraves à la santé et à l'assainissement, en coopération avec les organismes et autres entités compétents des Nations Unies (République populaire démocratique de Corée) ;
- 122.162)** Poursuivre la mise en œuvre des programmes de développement économique et social afin de réduire les inégalités (Algérie) ;
- 122.163)** Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'eau potable, en particulier dans les zones rurales (Gabon) ;
- 122.164)** Adopter une loi portant spécifiquement sur le droit à l'alimentation afin de lutter contre l'insécurité alimentaire (Gabon) ;
- 122.165)** Étendre l'accès à l'eau potable et aux services de santé (République islamique d'Iran) ;

- 122.166)** Continuer de collaborer avec la communauté internationale afin de renforcer la capacité des pouvoirs publics, des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à faire face aux problèmes économiques et sociaux du pays (Maldives) ;
- 122.167)** Poursuivre l'action menée pour améliorer les conditions de vie de la population et promouvoir le développement économique et social, et en particulierachever la mise en œuvre du Plan de développement économique et social (2017-2021) (Mauritanie) ;
- 122.168)** Adopter d'autres mesures pour améliorer le bien-être socioéconomique de la population, et assurer la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité (Nigéria) ;
- 122.169)** Continuer d'œuvrer à la réduction de la pauvreté (Oman) ;
- 122.170)** Continuer de prendre des mesures pour promouvoir le développement durable et remédier aux difficultés socioéconomiques liées à la pandémie (Pakistan) ;
- 122.171)** Faire des efforts supplémentaires pour réduire de manière systématique la malnutrition au sein de la population et renforcer la politique sociale au moyen de mesures stratégiques visant à stabiliser l'approvisionnement alimentaire de la fraction de la population menacée par la famine (Serbie) ;
- 122.172)** Évaluer les effets de la COVID-19 sur la réalisation des objectifs du Plan de développement économique et social et tenir compte des résultats obtenus dans la suite qui sera donnée au plan, y compris si celui-ci est renouvelé (Singapour) ;
- 122.173)** Intensifier les mesures prises pour lutter contre la pauvreté et la faim ainsi que pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (Soudan) ;
- 122.174)** Continuer d'assurer des services sociaux de base à la majorité des citoyens et d'accroître le taux de scolarisation des enfants, en particulier des jeunes filles, dans toute la mesure possible (Turquie) ;
- 122.175)** Prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des personnes à faible revenu à un logement décent (Sénégal) ;
- 122.176)** Continuer d'accroître l'investissement dans le secteur de la santé afin de mieux protéger le droit à la santé (Chine) ;

- 122.177)** Prendre les mesures nécessaires pour étendre l'accès à l'assurance maladie et à des services de santé de qualité à tous les citoyens, sans discrimination (Djibouti) ;
- 122.178)** Exécuter l'engagement pris au Sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement de promouvoir la santé sexuelle et procréative et l'autonomisation des femmes et des filles (Islande) ;
- 122.179)** Continuer d'améliorer les infrastructures de santé, notamment en renforçant la coopération internationale et en augmentant le nombre de professionnels de la santé qualifiés afin que les services de santé requis puissent être fournis dans tout le pays (Indonésie) ;
- 122.180)** Renforcer l'action menée pour garantir le droit à la santé pour tous, notamment en mettant à disposition des installations, du personnel et des services de santé adéquats (Malaisie) ;
- 122.181)** Prendre des mesures et allouer des ressources adéquates pour améliorer l'accès des adolescents aux services de santé sexuelle et procréative, à une information en la matière et à des moyens de contraception, dans le cadre du Plan de développement de la santé 2022-2026 (Pays-Bas) ;
- 122.182)** Poursuivre l'action menée par le Gouvernement pour étendre la couverture sanitaire et la rendre plus accessible aux citoyens, en particulier pour les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants (Oman) ;
- 122.183)** Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les personnes touchées par la lèpre et leur famille et garantir leur accès aux services de santé en temps utile et dans des conditions adéquates (Portugal) ;
- 122.184)** Poursuivre l'action menée à l'échelle du pays pour parvenir à une couverture sanitaire universelle (Sri Lanka) ;
- 122.185)** Garantir l'accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité (Ukraine) ;
- 122.186)** Étendre l'accès aux services publics – notamment la sécurité, la justice, l'éducation et les services de santé – à tous les citoyens, ce qui comprend l'accès à un programme de planification familiale géré efficacement (États-Unis d'Amérique) ;

- 122.187)** Continuer de veiller à ce que tous les citoyens aient accès à la santé (Eswatini) ;
- 122.188)** Redoubler d'efforts et prendre toutes les mesures voulues pour renforcer le droit à une éducation de qualité pour tous, notamment en faisant en sorte d'améliorer l'accès des filles à l'école (Djibouti) ;
- 122.189)** Poursuivre les efforts déployés pour diffuser la culture des droits de l'homme et éliminer les obstacles sociaux et culturels en la matière, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des enfants (Égypte) ;
- 122.190)** Assurer la protection des établissements d'enseignement contre toute attaque (Estonie) ;
- 122.191)** Continuer de promouvoir activement la scolarisation et l'alphabétisation des populations nomades (Algérie) ;
- 122.192)** Envisager des mesures pour promouvoir l'accès gratuit à une éducation de qualité pour tous, dans des conditions d'égalité et sans discrimination (Inde) ;
- 122.193)** Poursuivre l'action menée pour réformer et développer le secteur de l'éducation et l'ouvrir à tous les groupes de la société, y compris les personnes ayant des besoins spéciaux, dans toutes les villes du Niger (Libye) ;
- 122.194)** Investir davantage dans le système éducatif du pays et accorder une attention particulière aux besoins des filles et des femmes afin que celles-ci acquièrent davantage d'autonomie (Maurice) ;
- 122.195)** Assurer l'accès des filles et des femmes à l'éducation au moyen de campagnes de sensibilisation (Arménie) ;
- 122.196)** Renforcer les mesures visant à garantir un accès véritablement universel à l'éducation et promouvoir en priorité la scolarisation dans le système d'enseignement général plutôt que dans des établissements spécialisés (Arménie) ;
- 122.197)** Promouvoir le droit à l'éducation en améliorant le taux de scolarisation et le taux d'achèvement des études (Sri Lanka) ;
- 122.198)** Envisager de modifier la législation sur l'éducation de manière à instaurer la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire et à reconnaître dans la loi le droit de chacun à l'éducation (État de Palestine) ;

- 122.199)** Améliorer l'accès à l'éducation en assurant un environnement sûr et protecteur à tous les enfants, notamment aux jeunes filles et aux enfants nomades, en particulier dans les zones de conflit (Suisse) ;
- 122.200)** Continuer d'améliorer l'éducation, en particulier pour tous les enfants vivant en zone rurale (Eswatini) ;
- 122.201)** Intensifier l'action menée pour faire évoluer la société sur la question des mariages précoces et des mariages forcés d'enfants, des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, notamment en y associant les leaders d'opinion et les médias (Canada) ;
- 122.202)** Adopter une règle interdisant strictement le mariage d'enfants et punissant toute infraction de sanctions pénales et administratives. Parallèlement, assurer aux femmes et aux filles des possibilités d'emploi et de formation afin qu'elles puissent choisir d'autres voies que le mariage (Costa Rica) ;
- 122.203)** Promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et à la prévention des conflits, en particulier en mettant en place à leur intention des activités de formation sur la médiation, la gestion des conflits et les mécanismes de consolidation de la paix (Costa Rica) ;
- 122.204)** Accroître la participation des femmes à la vie politique (Égypte) ;
- 122.205)** Promouvoir les droits humains des femmes, notamment leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, prévenir les mariages précoces et renforcer la lutte contre les violences sexuelles (Estonie) ;
- 122.206)** Intensifier les efforts pour accroître la proportion de femmes et de filles qui suivent des études (Éthiopie) ;
- 122.207)** Protéger les droits des femmes et des filles, notamment en levant les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France) ;
- 122.208)** Redoubler d'efforts pour renforcer la promotion et la protection des droits des femmes (Géorgie) ;
- 122.209)** Fixer à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles, comme c'est déjà le cas pour les garçons, et prendre des mesures décisives pour lutter contre les mariages d'enfants (Allemagne) ;

- 122.210)** Renforcer l'action menée pour protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence et mettre en œuvre une stratégie en vue d'éliminer les pratiques culturelles néfastes et discriminatoires qui visent les femmes et les filles (Ghana) ;
- 122.211)** Mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines, qui est une « coutume inacceptable », au moyen de politiques donnant aux jeunes femmes les moyens de résister à cette violence et ouvrant la voie à une transformation culturelle (Saint-Siège) ;
- 122.212)** Combattre les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Irlande) ;
- 122.213)** Renforcer l'égalité des sexes en droit et dans la pratique et poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre de 2017 (Italie) ;
- 122.214)** Éliminer toutes les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Japon) ;
- 122.215)** Renforcer les mesures visant à autonomiser les femmes, par exemple en augmentant les possibilités d'emploi pour les femmes et les jeunes, ainsi qu'en sensibilisant les femmes aux carrières possibles dans la fonction publique et en les y préparant au moyen d'une formation appropriée (Kenya) ;
- 122.216)** Améliorer l'accès des femmes au marché formel du travail et veiller à ce que toutes les femmes bénéficient d'une protection sociale (Turquie) ;
- 122.217)** Prendre toutes les mesures nécessaires, tant en droit que dans la pratique, pour lutter contre les mutilations génitales féminines ainsi que contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Lettonie) ;
- 122.218)** Renforcer les mesures de lutte contre les mariages précoces ou d'enfants et les mutilations génitales féminines (Lesotho) ;
- 122.219)** Intensifier l'action menée pour éliminer toutes les pratiques néfastes et discriminatoires pour les femmes et les filles, telles que les mariages d'enfants, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines (Argentine) ;
- 122.220)** Continuer d'œuvrer en faveur de l'autonomisation et de l'employabilité des femmes (Maroc) ;

- 122.221)** Prendre des mesures supplémentaires pour réaliser l'égalité des sexes, les droits des femmes, notamment leur accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, et le droit des filles à l'éducation, en vue de lutter contre les mariages d'enfants et les grossesses précoces et de promouvoir la liberté de choix et l'autonomie des filles et des femmes (Norvège) ;
- 122.222)** Élaborer et adopter un code de la famille qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, c'est-à-dire qui relève à 18 ans l'âge légal du mariage et reconnaît l'égalité de droits des femmes et des hommes en matière de succession et de divorce ainsi que l'égalité de statut et de protection juridiques des enfants nés hors mariage (Panama) ;
- 122.223)** Prendre des mesures pour améliorer la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre afin que les mesures prises pour lutter contre ce type de violence soient adaptées à la réalité (Philippines) ;
- 122.224)** Garantir l'accès universel à une éducation et à des services de santé de qualité, y compris dans les zones rurales, et combattre toutes les formes de discrimination pouvant entraver l'accès à ces droits, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles (Portugal) ;
- 122.225)** Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, y compris celles relatives au mariage précoce et au mariage forcé (Sierra Leone) ;
- 122.226)** Envisager de faire de la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre et de son plan d'action quinquennal pour la période 2017-2021 une priorité (Afrique du Sud) ;
- 122.227)** Donner effet à la modification apportée en 2019 à la loi instituant le système de quotas visant à faire passer la proportion de femmes occupant des postes électifs de 15 à 25 % et la proportion de femmes occupant des postes attribués par voie de nomination de 25 à 30 % (Soudan du Sud) ;
- 122.228)** Continuer de promouvoir activement les droits des femmes et des enfants en assurant la mise en œuvre effective des nouvelles politiques (Azerbaïdjan) ;
- 122.229)** Continuer de prendre des mesures pour améliorer la représentation des femmes au sein de la Commission nationale des droits de l'homme (Timor-Leste) ;
- 122.230)** Continuer à mener des campagnes de sensibilisation et à tenir des débats publics ouverts à tous les acteurs concernés sur l'importance d'une réforme globale et

cohérente du droit interne afin de parvenir à une réelle égalité entre les hommes et les femmes (Togo) ;

- 122.231)** Poursuivre l'action menée pour prévenir la violence fondée sur le genre, autonomiser les femmes, promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre les mariages précoces et les mariages d'enfants (Tunisie) ;
- 122.232)** Relever à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles et les garçons, et interdire, y compris en droit coutumier, les pratiques néfastes associées au mariage d'enfants (Belgique) ;
- 122.233)** Renforcer les campagnes de sensibilisation et d'éducation soulignant l'importance de l'égalité des sexes du point de vue des droits humains, y compris au sein du Parlement, en vue de favoriser le retrait, dans un futur proche, des réserves du Niger à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;
- 122.234)** Redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes aux postes de décision, en particulier au sein des organes législatifs, exécutifs et judiciaires (Sénégal) ;
- 122.235)** Intensifier les campagnes de sensibilisation existantes visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages forcés et aux mariages précoces (Zimbabwe) ;
- 122.236)** Adopter une loi interdisant strictement les mariages d'enfants et relevant à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles (Côte d'Ivoire) ;
- 122.237)** Veiller à ce que les droits de l'enfant soient protégés dans les faits (Estonie) ;
- 122.238)** Poursuivre et intensifier les efforts visant à protéger les enfants contre la violence, à assurer leur sécurité et à faciliter l'exercice de leurs droits (Fidji) ;
- 122.239)** Lutter contre le travail des enfants et la pratique des mariages forcés, notamment en favorisant l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles (France) ;
- 122.240)** Poursuivre l'action menée pour éliminer le travail des enfants (Géorgie) ;
- 122.241)** Adopter une loi qui interdise strictement les mariages d'enfants et relève à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles (Islande) ;
- 122.242)** Mettre en place des mesures spécifiques, avec l'aide de tous les acteurs concernés, pour garantir la continuité de l'éducation des enfants dans les zones rurales, en particulier en ce qui concerne les filles (Angola) ;

- 122.243)** Soutenir les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan stratégique national de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et relever à 18 ans l'âge légal du mariage (Italie) ;
- 122.244)** Étendre les progrès réalisés dans la promotion des droits de l'enfant (Mauritanie) ;
- 122.245)** Réviser le Code civil à la lumière du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, fixer à 18 ans l'âge légal du mariage, et autoriser l'enregistrement des naissances d'enfants risquant d'être apatrides (Mexique) ;
- 122.246)** Renforcer la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de tous les instruments ratifiés par le pays depuis 2016, en particulier ceux relatifs aux droits de l'enfant (Mozambique) ;
- 122.247)** Appliquer des mesures efficaces pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Népal) ;
- 122.248)** Renforcer la mise en œuvre du programme visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, le travail des enfants ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés (Oman) ;
- 122.249)** Poursuivre ses efforts pour assurer la protection des droits et du bien-être des enfants, notamment par la mise en œuvre de politiques nationales transversales dans des domaines clefs tels que la santé et l'éducation (Singapour) ;
- 122.250)** Adopter une loi interdisant le mariage d'enfants, en garantir la bonne application et mener des campagnes efficaces de sensibilisation (Espagne) ;
- 122.251)** Poursuivre l'action menée pour protéger les enfants contre la violence, l'exploitation et le travail des enfants (Tunisie) ;
- 122.252)** Renforcer les politiques gouvernementales en faveur des droits des personnes handicapées (Inde) ;
- 122.253)** Intensifier les efforts visant à rendre tous les services publics, notamment la santé et l'éducation, accessibles aux personnes handicapées (Soudan) ;
- 122.254)** Continuer de renforcer les lois contre l'apatriodie, la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants (Eswatini).

## *Annexe 2 - Recommandations n'ayant pas recueilli l'acceptation du Niger*

### **LISTE DES 6 RECOMMANDATIONS NOTEES PARMI LES 254 RECUES**

- 122.60)** Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et œuvrer à l'élimination de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;
- 122.61)** Adopter une législation complète contre la discrimination, portant sur la discrimination directe et indirecte et englobant tous les motifs proscrits de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 122.62)** Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe et combattre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;
- 122.63)** Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Argentine) ;
- 122.64)** Adopter une législation complète assurant une protection effective contre la discrimination dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'égalité des sexes (Monténégro) ;
- 122.65)** Modifier l'article 282 du Code pénal afin de dé penaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Portugal) ;

*Annexe 3 – Déclaration liminaire prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de la présentation du rapport de l'EPU ;*

REPUBLIQUE DU NIGER



*Fraternité-Travail-Progrès*

**DECLARATION LIMINAIRE DU DOCTEUR BOUBAKAR HASSAN,  
MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX, A L'OCCASION  
DE LA PRESENTATION DU RAPPORT DU NIGER AU TROISIEME  
CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL LORS DE LA  
38<sup>ème</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'EXAMEN  
PERIODIQUE UNIVERSEL**

Genève le 3 mai 2021

**Madame la Présidente du Conseil des Droits de l'Homme ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du Groupe de Travail de l'EPU ;**

**Distingués Représentants des Etats ;**

**Mesdames et Messieurs les membres de la Société civile ;**

**Mesdames et Messieurs, chers participants ;**

Je voudrais saisir l'occasion de la présentation du rapport du Niger au troisième cycle de l'Examen Périodique Universel, pour vous adresser, à vous, Madame la Présidente et aux membres du groupe de travail de l'EPU, mes sincères remerciements pour l'excellente préparation de la présente session.

Ma Délégation apprécie particulièrement la manière avec laquelle vous dirigez nos travaux. Le Niger attache une très grande importance au mandat du Conseil et vous assure de sa pleine coopération.

Je voudrais aussi saluer et féliciter le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, sous la direction de madame Michèle Bachelet, pour l'ouverture récente à Niamey d'un Bureau National. C'est aussi une preuve supplémentaire de notre engagement et de notre détermination à promouvoir et protéger quotidiennement les droits de l'Homme.

Mes remerciements vont enfin au Liechtenstein, à la Suède, au Royaume Uni, à la Slovénie, à la Belgique, à l'Allemagne, au Panama, au Portugal au nom du groupe d'amis sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, des rapports et des suivis, au Canada et l'Espagne, qui ont bien voulu adresser à l'avance des questions à l'endroit du Niger, et à tous ceux qui se sont inscrits pour prendre la parole au cours de ce dialogue constructif. Le nombre particulièrement élevé des inscriptions par rapport aux cycles précédents, témoigne de l'intérêt porté par la Communauté internationale à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans mon pays. Cet intérêt présage aussi de la qualité du débat interactif qui s'en suivra.

**Madame la Présidente ;**

La délégation que j'ai l'honneur de conduire, au nom du Gouvernement de la République du Niger, en ma qualité de Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, en charge des questions de droits de l'Homme, comprend :

- Son Excellence M. Laouali Labo, Ambassadeur, Représentant Permanent du Niger auprès de l'Office des Nations-Unies et des autres Organisations Internationales à Genève ;

- M. Oumaria Mamane, Conseiller Principal du Premier Ministre, Chef du Département Gouvernance et Modernisation Sociale ;
- M. Ousseini Djibagé Maman Sani, Secrétaire Permanent du Comité Interministériel chargé de Rédaction des Rapports aux Organes des Traités et à l'EPU ;
- et une équipe d'experts pluridisciplinaires d'une dizaine de personnes représentant divers ministères sectoriels qui interviendront en cas de besoin, par visioconférence depuis la capitale.

**Madame la Présidente ;**

Comme vous le savez, ce sont 168 recommandations qui ont été formulées à l'endroit du Niger lors de son deuxième passage à l'EPU, parmi lesquelles il a accepté 167 et noté une (1). Ces recommandations ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des Hautes Autorités du Niger d'où le résultat fort probant auquel nous sommes parvenus dans leur mise en œuvre. En effet un plan d'actions a été élaboré et validé, de manière inclusive, avec la participation de toutes les parties prenantes. Ce plan a été adopté en Conseil des Ministres le 27 octobre 2017 avant d'être largement disséminé en vue de sa mise en œuvre. Il a fait l'objet d'une évaluation qui démontre que 80% des recommandations ont été entièrement satisfaites, 15,5 % partiellement mises en œuvre et 4,5% sont dans le processus de décision.

Au vu de ce résultat, il va sans dire que des progrès notables ont été accomplis dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme.

**Madame la Présidente ;**

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter a été réalisé avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, de l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et de l'Institut Danois des Droits de l'Homme. Il a vu la participation, à ses différentes étapes, de la Commission Nationale des Droits Humains et des Organisations de la Société Civile.

Structuré en cent onze (111) paragraphes, ce rapport rédigé par le Comité interministériel conformément aux directives du Conseil des Droits de l'Homme, contient notamment :

- les informations générales sur l'évolution du cadre juridique et institutionnel de protection des droits humains, ainsi que les progrès réalisés depuis 2016 ;

- les actions entreprises dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le terrain et le respect de ses obligations internationales par le Niger ;
- les activités réalisées dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du précédent cycle ;
- la déclinaison des priorités, initiatives et engagements pour l'amélioration de la situation des droits humains ;
- et enfin, l'expression des besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière ;

**Madame la Présidente :**

Comme je le disais tantôt, mon pays a enregistré d'importantes avancées dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme et dans le domaine de la bonne gouvernance.

S'agissant de la **gouvernance démocratique**, le Niger vient d'organiser des élections présidentielles, législatives et locales en 2020-2021, qui ont été jugées par des nombreux observateurs nationaux et internationaux comme libres, transparentes et crédibles à la grande satisfaction de la classe politique nationale et de la communauté internationale. En effet, pour la première fois dans l'histoire politique de notre pays, une alternance politique a eu lieu entre un Président de la République démocratiquement élu, passant le témoin à un autre Président de la République démocratiquement élu. Le nouveau Président de la République a prêté serment le 2 avril dernier.

**Madame la Présidente :**

Concernant **l'ordonnancement juridique**, depuis 2016 ont été ratifiés plus d'une vingtaine d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et au bien-être général des populations, parmi lesquels on peut citer les amendements au statut de Rome sur le crime d'agression, la Convention de La Haye relative à la protection des enfants et à la coopération en matière d'adoption internationale, la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre, les conventions 122,144,183 de l'OIT.

Au plan interne, ce sont plus de 80 textes législatifs et règlementaires qui ont été adoptés dans divers domaines pour, soit intégrer les dispositions des instruments juridiques internationaux dans l'ordre juridique interne, soit adapter les textes existants aux

circonstances et autres évolutions nouvelles, en vue d'assurer le bien-être, la quiétude et la sécurité des populations.

Au **plan institutionnel**, depuis la présentation de notre dernier rapport, de nouvelles structures en charge de la protection des droits de l'homme ont été créées et d'autres déjà existantes ont été renforcées. C'est le cas de la Commission Nationale des Droits Humains qui a retrouvé son statut A en 2017 et qui s'est vue attribuer par la loi n°2020-02 du 06 mai 2020, le Mécanisme National de Prévention de la Torture, conformément au protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. C'est aussi le cas du Conseil Supérieur de la Communication, autorité chargée de réguler le secteur de la communication et de garantir la liberté et l'indépendance des médias, qui a vu ses attributions et ses moyens renforcés.

La Haute Autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HALCIA) a aussi connu une révision de son cadre juridique par la loi n°2016-44 du 06 décembre 2016 afin de le conformer aux principes de Djakarta sur les institutions nationales de lutte contre la corruption et à la convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption. La HALCIA dispose désormais des pouvoirs d'auto-saisine, de police judiciaire, d'accès aux rapports d'inspection et de contrôle, d'identification, de localisation, de mise sous-main de justice des biens provenant de la corruption et de saisie et mise sous scellés des pièces à conviction. Elle saisit enfin le Procureur de la République des rapports d'investigation qu'elle établit avec obligation d'ouvrir une information judiciaire. Un projet de loi spécifique à la corruption vient d'être élaboré et mis dans le circuit d'adoption.

La publication régulière des rapports de la Cour des Comptes et la redynamisation de la ligne verte à recueillir des plaintes et des faits de corruption, viennent renforcer l'arsenal institutionnel de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Grâce aux efforts consentis, dans le classement de Transparency International le Niger est passé du 120<sup>ème</sup> rang en 2019 au 117<sup>ème</sup> en 2020 sur 180 pays classés. Conscient de la persistance de ce fléau, le Président de la République, SEM Mohamed Bazoum, conscient de la persistance de ce fléau s'est engagé lors de son discours d'investiture à mener une lutte implacable et sans merci contre les délinquants de quelque bord politique soient-ils. Outre ce développement progressif des cadres juridique et institutionnel, le Niger a adopté plusieurs politiques, programmes et stratégies assortis de plan d'actions, afin d'améliorer les conditions de vie de ses populations. On peut citer entre autres l'adoption de la nouvelle

Politique Genre, la Politique Nationale de Migration, la Politique Pénale, la Politique Pénitentiaire, le Programme Illimin de lutte contre le mariage des enfants, la Stratégie Nationale de lutte contre la corruption, la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre. La mise en œuvre de ces Politiques, programmes et Stratégies a fait gagner à mon pays plus de 10 points en matière de développement et a contribué à réduire le taux de pauvreté de 48% en 2014 à 40,2% en 2019.

**Madame la Présidente ;**

S'agissant du **secteur judiciaire**, il a fait l'objet des grandes réformes. Ainsi il a été procédé à l'élargissement de la carte judiciaire, avec la création d'une cour d'appel dans chaque chef-lieu de région, portant ainsi leur nombre de deux (2) à huit (8) ; la création d'un tribunal d'instance dans chaque chef-lieu de département portant leur nombre à 59 et assurant ainsi le maillage de l'ensemble du territoire national ; l'institution de seize (16) tribunaux d'arrondissement dans les grandes villes afin de désengorger les tribunaux de grande instance ; la création d'un tribunal communal dans chacune commune rurale ; la suppression des cours d'assises trop lentes dans les jugements des crimes et leur remplacement par des chambres criminelles instituées au sein des Tribunaux de grande instance.

Tous ces efforts ont permis d'augmenter significativement le taux de couverture juridictionnelle qui passe de 59,70% en 2018 à 64 ,18% en 2019 soit une progression de 4,48%. Le ratio magistrats/ habitants s'est amélioré, passant à un magistrat pour 50212 habitants en 2020, contre un magistrat pour 54.004 habitants en 2018.L'effectif de magistrats a progressé passant de 399 en 2018 à 471 en 2020.

Au plan du **respect des obligations internationales**, l'article 171 de la constitution dispose que les traités et accords régulièrement ratifiés ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle de la loi.

Le Niger respecte ses engagements internationaux en adaptant sa législation interne, aux textes internationaux et régionaux que tout justiciable peut invoquer devant les juridictions lorsqu'il estime que ses droits y reconnus, ont été violés. Sur le plan de la coopération avec les mécanismes spéciaux, le Niger a reçu la visite du Rapporteur Spécial des Nations unies sur les droits des travailleurs migrants et de membres de leur famille du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 2018, celle du Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture du 29 janvier

au 4 février 2017 et du Comité des Nations unies contre le terrorisme du 9 au 11 juillet 2018, qui ont librement mené leur mission et dresser leurs rapports.

Le respect rigoureux de ses engagements internationaux et la bonne gouvernance ont valu à notre pays son élection comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies à compter de janvier 2020.

En matière de la **coopération avec les organes des traités**, mon pays a rattrapé tout le retard accusé, en soumettant tous ces rapports initiaux et périodiques devant les neuf (9) organes des traités onusiens et les deux (2) organes africains.

**Madame la Présidente ;**

Par rapport aux **actions d'éducation et de sensibilisation du public aux droits de l'homme**, l'article 43 de la constitution dispose que « *l'Etat a le devoir d'assurer la traduction et la diffusion en langues nationales de la constitution, ainsi que des textes relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales* ». Des enseignements de droits de l'homme sont dispensés dans les universités publiques et certaines universités privées au Niger. Les manuels d'enseignement des ministères en charge de l'éducation ont été révisés pour introduire dans les curricula l'enseignement des droits de l'homme.

**Madame la Présidente ;**

Au titre de la question particulière de **la peine de mort**, il faut souligner que le moratoire de facto est toujours observé car depuis 1976 aucun condamné à mort n'a été exécuté. Le Gouvernement poursuit activement les consultations avec toutes les parties prenantes nationales en vue de parvenir à un consensus sur l'abolition de cette peine. En attendant, les condamnations prononcées sont systématiquement commuées en emprisonnement à vie par mesure de grâce présidentielle.

**Dans le domaine de la lutte contre l'impunité**, la volonté politique des nouvelles autorités est clairement annoncée comme l'atteste le discours d'investiture du Président de la République qui déclarait en substance en substance, qu'il mènera une lutte implacable contre les délinquants quelles que soient leur appartenance politique, leur rang social ou leur relation familiale.

**En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale**, le Niger fait face depuis 2015 à une insécurité née de son voisinage avec certains pays qui constituent des graves foyers de tension. Notre pays a payé et paie encore un lourd tribut de cette guerre asymétrique qui lui est imposée. Face à cette situation, le gouvernement

consacre aujourd’hui plus de 17% du budget de l’Etat à la sécurité, en veillant aux actions de résilience des populations et au respect par les Forces de défense et de Sécurité des droits de l’homme et du droit international humanitaire. Ces efforts sont mutualisés avec les actions des Forces mixtes régionales et internationales au profit des pays du G5 Sahel et du bassin du lac Tchad.

**Madame la Présidente ;**

Dans **le domaine de l’éducation**, il faut noter que des progrès notables ont été enregistrés. Ainsi le taux brut de scolarisation au niveau primaire qui était de 63,5% en 2010, est passé à 73% en 2020. En ce qui concerne le secondaire, ce taux est passé de 17,8% en 2010 à 34,4% en 2020. Quant au secteur de l’enseignement professionnel et technique, le taux des apprenants passe de 29,65% en 2010 à 37,65 % en 2020. Enfin au niveau de l’enseignement supérieur, quatre (4) nouvelles universités ont été créées et le nombre des étudiants est passé de 19.784 en 2010 à 89.674 en 2020.

**Madame la Présidente ;**

En ce qui concerne **les droits de la femme et de l’enfant**, malgré le maintien des réserves à la CEDEF et l’absence de ratification du Protocole de Maputo, beaucoup d’actions ont été entreprises au profit des femmes. On peut citer entre autres :

- la révision à la hausse de la loi sur le quota accordé à l’un ou l’autre sexe dans les postes nominatifs et électifs ;
- l’adoption de la Politique Nationale de Genre ;
- l’adoption de la Stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre.

Quant aux actions menées dans le domaine de la protection de l’enfant, nous pouvons retenir :

- l’élaboration et la validation en 2016, d’un plan d’action national de lutte contre le travail des enfants articulé autour de 6 axes stratégiques ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la Politique nationale de protection de l’enfant contre les abus, les violences et l’exploitation déclinée en trois axes et l’élaboration d’un plan stratégique 2019-2021 visant à mettre fin au mariage des enfants.

**Madame la Présidente ;**

S’agissant du **droit à la santé**, les efforts réalisés visent à améliorer l’accès aux soins et à l’offre de services, les prestations, la prévention, la disponibilité des produits et les ressources humaines. Le taux de couverture sanitaire s’élève à 52,74% en 2020.

Concernant la pandémie de la COVID 19, le Niger a connu son 1<sup>er</sup> cas le 19 mars 2020 et a pris très tôt des mesures pour gérer de manière efficace cette crise sanitaire, avec l'adoption d'un plan global de réponse décliné en 38 mesures et directives, dont l'état d'urgence sanitaire. Ce plan a engendré des résultats performants, se traduisant par une évolution stable de la pandémie avec un taux de guérison de 95%, un coefficient de transmissibilité qui a évolué de 5 à 0,17% ; un taux de létalité de 5,68%. Enfin il est utile de relever que la campagne de vaccination a commencé depuis le 27 mars 2021 et se poursuit normalement dans toutes les régions du pays.

**Madame la Présidente ;**

Malgré toutes les avancées enregistrées par le Niger pendant la période couverte par le rapport, bien de défis entravent le chemin vers la réalisation effective des droits de l'homme. Il s'agit notamment de ceux liés au terrorisme, à la criminalité organisée, aux questions environnementales, à la forte démographie, à la condition de la femme, aux pesanteurs socio-culturelles, à l'afflux massif des réfugiés et autres migrants.

Le terrorisme, avec son lot d'assassinats, d'incendies, de destructions de biens, de déplacements et disparitions forcées, est sans doute le plus préoccupant de ces défis.

Le gouvernement s'emploie aussi avec l'appui de la coopération internationale, à prendre en charge les centaines de milliers de réfugiés, de personnes déplacées internes et retournées.

Je profite à nouveau de cette tribune pour lancer à la Communauté internationale le même appel que celui de 2016, à faire siennes toutes les actions de rétablissement de la paix et de la sécurité dans l'espace sahélo-saharien confronté à toutes sortes de déstabilisations qui ne sont pas propices au développement socio-économique de cette région, ni à la sécurité internationale.

Enfin, le Niger reste convaincu de l'importance de l'EPU et des autres mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme, dans l'atteinte de l'idéal fixé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Nous réaffirmons notre disponibilité à continuer à collaborer avec tous ces mécanismes et toutes les parties prenantes, Etats, ONG et Société civile, dans le respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, de non sélectivité, d'inclusivité, et de dialogue constructif.

Au terme de ma déclaration, je voudrais vous assurer que ma délégation et moi-même sommes disposés à recevoir vos observations et questions ainsi que les recommandations de votre auguste Assemblée.

**Je vous remercie de votre aimable attention.**

*Annexe 4 – Déclaration liminaire prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de l’adoption du document final ;*

**DECLARATION LIMINAIRE DU DOCTEUR BOUBACAR HASSAN MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX, A L'OCCASION DE L'ADOPTION DU DOCUMENT FINAL DU PASSAGE DU NIGER AU SECOND CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DEVANT LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

GENEVE, 30 SEPTEMBRE 2021

**Monsieur le Président du Conseil des Droits de l'Homme**

**Excellences Mesdames et Messieurs,**

**Distinguées Délégations :**

C'est avec un grand honneur que je m'adresse pour la première fois à cette auguste Assemblée ce jour 30 septembre 2021 à l'occasion de l'adoption du document final du passage du Niger au troisième cycle de l'Examen Périodique Universel.

Dois-je le rappeler, mon pays attache un grand intérêt au mécanisme de l'Examen Périodique Universel, un mécanisme sui-generis permettant de mobiliser, de façon régulière, les différentes parties prenantes et de mettre les Etats en face de leur responsabilité commune d'œuvrer pour la promotion et la protection des droits humains. Au nom de ma délégation, je voudrais adresser mes vives félicitations au Président et à tous les membres du Conseil des Droits de l'Homme pour le travail remarquable qu'ils sont en train d'abattre pour un monde plus juste, plus humain tout simplement.

**Monsieur le Président**

**Mesdames et Messieurs,**

La Délégation que je conduis, au nom du Gouvernement du Niger en ma qualité de Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, en charge des Droits de l'Homme, comprend :

- Son Excellence Laouali Labo, Ambassadeur, Représentant Permanent de la République du Niger auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève ;

- M. Ousseini Djibagé Maman Sani, Secrétaire Permanent du Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux Organes des Traités et de l’Examen Périodique Universel.

**Monsieur le Président**

**Mesdames et Messieurs,**

Le sujet qui nous réunit aujourd’hui est l’examen des documents finaux de la revue du Niger à l’Examen Périodique Universel tenu les 3 et 7 mai 2021 lors de la 38<sup>ème</sup> session du Groupe de Travail.

Comme l’a si bien dit Ban Ki Moon, ancien Secrétaire Général de l’ONU, « *il n’y a pratiquement aucun aspect de notre travail qui ne soit pas en rapport avec les droits de l’homme. Qu’il s’agisse de la paix et de la sécurité, du développement, de l’action humanitaire, de la lutte contre le terrorisme, ou des changements climatiques, aucun des défis ne peut être traités indépendamment des questions de droits de l’homme* ».

Ainsi il va sans dire qu’aucun développement n’est possible sans respect des droits humains. C’est pourquoi depuis le lancement du processus de l’EPU en 2006, mon pays fait montre d’un engagement certain en se soumettant pour la 3<sup>ème</sup> fois à l’évaluation périodique du Conseil. Malgré la situation sécuritaire et sanitaire défavorables que nous traversons, mon pays a tenu à être ici devant vous pour magnifier cet exercice de grande portée. Le Niger souscrit pleinement aux valeurs au nom desquelles la Communauté internationale a mis en place cet organe.

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs,**

Au cours du dialogue interactif de mai 2021, nous avons bénéficié du soutien massif et soutenu de nombreux Etats membres du Conseil et autres représentants des pays frères et amis. Qu’ils trouvent ici le témoignage de la profonde reconnaissance du Peuple et du Gouvernement nigériens.

La promotion et la protection des droits de l’Homme constituent une priorité pour le Gouvernement qui ne ménage aucun effort pour en améliorer la situation sur le terrain et c’est pourquoi nous avons accueilli avec grand intérêt les observations formulées par les distinguées délégations. Nous réitérons à chacune d’elles l’expression de notre franche collaboration.

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs,**

Lors de son examen, le Niger a reçu 254 recommandations formulées par 95 Etats à qui nous adressons toutes nos félicitations et nos remerciements pour la qualité et la pertinence de leurs interventions.

Toutes ces recommandations ont été minutieusement étudiées ensemble et de concert avec les parties prenantes. A l'issue de la réflexion, 248 d'entre elles ont été acceptées et 6 ont été notées. Pour les recommandations acceptées, j'ai l'honneur de réitérer l'engagement solennel du Gouvernement nigérien à prendre toutes les mesures adéquates pour leur mise en œuvre au profit de nos vaillantes populations avant notre prochain examen prévu en 2026.

Les 248 recommandations acceptées portent sur plusieurs thématiques. Il s'agit entre autres du renforcement du cadre normatif et institutionnel des droits humains, de la coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme, de la promotion des droits civils et politiques, de la lutte contre la torture, la traite des personnes et de la discrimination, de la protection des droits des groupes spéciaux, de la réalisation des droits économiques sociaux et culturels.

Ces thématiques cadrent parfaitement avec les préoccupations du Gouvernement et avec les objectifs du Programme de la Renaissance du Niger Acte 3 de Son Excellence Monsieur le Président de la République du Niger.

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs,**

Pour la mise en œuvre un Plan d'Actions 2022-2026 sera élaboré par le Comité interministériel en charge du suivi de la mise en œuvre des recommandations, selon un processus participatif inclusif et soumis au Gouvernement pour adoption. Ce plan fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

L'ardeur et la volonté du Gouvernement dans le respect de ses engagements est cependant tributaire de plusieurs facteurs dont l'évolution de la situation sécuritaire du pays.

Permettez-moi à ce stade de mon propos de rappeler que les groupes terroristes et autres bandits armés de tout acabit, continuent d'être une source de préoccupation majeure, avec chaque jour son cortège de morts, de réfugiés et de déplacés internes, rendant ainsi la situation humanitaire, on ne peut plus alarmante.

Face à cette situation, le Niger et les autres pays de la sous-région, à travers la Force Mixte Multinationale du G5 Sahel et d'autres forces alliées continuent à se mobiliser pour combattre cette nébuleuse. et aussi pour faire face à la crise humanitaire engendrée.

Je voudrais profiter de cette tribune pour lancer un vibrant appel à la Communauté Internationale pour un soutien accru aux pays affectés par cette guerre et à leurs populations en détresse et pourquoi pas placer les interventions de la Force conjointe sous le chapitre 7 de la Charte des Nations unies.

**Mesdames et Messieurs,**

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs,**

Quant aux six (6) recommandations notées, elles se heurtent aux valeurs culturelles et pratiques fondamentales actuellement en vigueur dans notre société qui, comme vous le savez, de par leur nature ne se modifient qu'au fil du temps et de l'évolution sociale, et ne sauraient, par conséquent, être abrogées d'autorité. En effet l'objectif ultime de toute réforme qui doit recueillir l'assentiment d'un grand nombre, est d'assoir une paix durable dans le pays, une harmonie entre les populations et des relations non conflictuelles avec les gouvernants.

L'acceptation et la mise en œuvre de ces recommandations dans un pays où plus de 99% de la population pratiquent la religion musulmane, et avec une forte communauté chrétienne, provoqueront des remous sociaux aux conséquences imprévisibles.

Nous avons encore en mémoire les images des troubles religieux graves ayant endeuillé notre pays et nous ne poserons aucun acte susceptible d'entrainer la violence.

Il s'agit des recommandations relatives à la dé penalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe et à l'élimination de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, toute chose interdite par les deux (2) religions :

- ✓ 122.60 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et œuvrer à l'élimination de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;
- ✓ 122.61 Adopter une législation complète contre la discrimination, portant sur la discrimination directe et indirecte et englobant tous les motifs proscrits de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;

- ✓ 122.62 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe et combattre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;
- ✓ 122.63 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Argentine) ;
- ✓ 122.64 Adopter une législation complète assurant une protection effective contre la discrimination dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'égalité des sexes (Monténégro) ;
- ✓ 122.65 Modifier l'article 282 du Code pénal afin de dé penaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Portugal).

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs,**

**Honorables Délégations,**

Au terme de ma déclaration, permettez-moi de vous dire que nous sommes disposés à recevoir les observations, critiques ou questions de toutes les parties prenantes, qui contribueront sans nul doute à améliorer la situation des droits de l'Homme au Niger.

Je vous remercie de votre aimable attention.

*Annexe 5– Déclaration conclusive prononcée par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lors de l’adoption du document final*

**DECLARATION CONCLUSIVE DE MR BOUBACAR HASSAN,  
MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX, CHEF DE LA  
DELEGATION DU NIGER A L'OCCASION DE L'ADOPTION DU  
DOCUMENT FINAL DU PASSAGE DU NIGER AU SECOND CYCLE DE  
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DEVANT LE CONSEIL DES  
DROITS DE L'HOMME**

**GENEVE, 30 SEPTEMBRE 2021**

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs,**

**Honorables Délégations,**

Après avoir suivi avec une grande attention toutes les interventions des parties prenantes, permettez-moi d'adresser tous mes remerciements à tous ceux qui ont bien voulu prendre la parole pour exprimer leurs points de vue à travers des interventions combien pertinentes. Mes mots de conclusion porteront aussi sur la réitération de l'engagement du Niger pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Il s'agit à présent pour nous tous, Gouvernement, Parlement, Commission Nationale des Droits Humains et Coalition des OSC pour l'EPU et Partenaires de conjuguer nos efforts et d'entretenir un dialogue permanent pour la mise en œuvre des recommandations.

Soyez assurés de la disponibilité et de la bonne foi du Gouvernement à ne ménager aucun effort, malgré le contexte sécuritaire peu favorable, dans la mise en œuvre du maximum possible des recommandations acceptées. Nous sommes disposés à recevoir toutes les initiatives allant dans ce sens.

Les activités retenues dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des engagements volontaires issus du passage du Niger au troisième cycle de l'EPU porteront entre autres sur les aspects suivants :

seront exécutées selon le calendrier suivant :

- communication en Conseil des Ministres par le chef de la délégation ;
- restitution à toutes les parties prenantes du passage de notre pays ;
- journée parlementaire consacrée à l'EPU ;
- vulgarisation des recommandations reçues ;
- consultations avec les parties prenantes en vue de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations ;
- adoption par le Gouvernement du Plan de mise en œuvre des recommandations ;
- renforcement de la structure chargée de la mise en œuvre des recommandations ;
- dissémination du plan de mise en œuvre des recommandations ;
- rapport à mi-parcours ;
- rapport national du 4<sup>ème</sup> cycle.

La mise en œuvre de ce chronogramme nécessite l'apport de tous. C'est le lieu de souligner l'excellente collaboration du gouvernement avec le Système des Nations Unies à travers notamment, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme dont je m'entretiendrai d'ailleurs au cours de mon séjour à Genève avec la Haute Commissaire, l'UNFPA, l'UNICEF, ONU-FEMMES pour ne citer que ceux-là.

Le Niger est disposé également à coopérer pleinement avec l'ensemble des organes de la Charte notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme et aussi l'ensemble des organes des traités.

Pour marquer sa transparence en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, le Niger s'engage à continuer à examiner avec diligence et autoriser toute demande de visite pays qui lui sera adressée par les titulaires des mandats spéciaux ou les organes des traités.

Pour finir je déclare solennellement que le Niger réitère son attachement au mécanisme de l'Examen Périodique Universel, dont la contribution depuis sa

création, a été d'un apport considérable pour la promotion et la protection des droits de l'Homme à travers le monde et réitère son engagement à soumettre en 2023 un rapport d'évaluation à mi-parcours.

Je vous remercie de votre très aimable

*Annexe 6--Discours prononcé par le Président du Mécanisme lors de l'atelier de restitution des recommandations ;*

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progrès

**Discours de monsieur OUSSEINI DJIBAGE  
MAMAN SANI Président du Mécanisme  
National d'Elaboration des rapports et de  
Suivi des recommandations des Organes des  
Traité et de l'EPU.**

Niamey le 20 mai 2022

- **Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, représentant le Ministre de la Justice ;**
- **Madame la Coordonnatrice du Système des Nations Unies au Niger ;**
- **Mesdames et messieurs les Représentants des institutions de l'Etat ;**
- **Mesdames et messieurs les Représentants des Organisations Internationales ;**
- **Mesdames et messieurs les membres du Mécanisme National d'Elaboration des rapports et de Suivi des recommandations des Organes des Traitéés et de l'EPU ;**
- **Mesdames et messieurs les représentants de la société civile ;**
- **Mesdames et messieurs chers invités en vos grades titres et qualités.**

C'est en ma qualité de Président du Mécanisme National d'Elaboration des rapports et de Suivi des recommandations des Organes des Traitéés et de l'EPU, que j'ai l'honneur de prendre la parole ce matin à l'occasion de cette cérémonie solennelle d'ouverture des journées de restitution du passage de notre pays au 3<sup>ème</sup> cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU).

Je tiens tout d'abord à vous témoigner ma profonde gratitude pour votre présence ce matin en ces lieux, démontrant ainsi votre engagement pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Niger.

### **Mesdames et messieurs**

Depuis la création du Conseil des Droits de l'Homme par l'Assemblée Générale des Nations Unies par résolution n°60/251 du 15 mars 2006, notre pays s'est soumis aux trois cycles de l'EPU, témoignant ainsi de sa ferme volonté de respecter ses engagements internationaux et celle d'œuvrer constamment pour la promotion, la protection et surtout la réalisation des droits de l'homme partout sur son territoire.

Le Niger a soumis dans les délais son rapport national au 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU en janvier 2021 et la présentation de celui-ci a été faite devant le Conseil des Droits de l'Homme à Genève en mai 2021. Ce rapport élaboré par le Comité interministériel selon un processus participatif inclusif avait été auparavant adopté en Conseil des Ministres avant sa transmission.

Au cours de sa dernière évaluation par ses pairs en mai 2021, le Niger pays examiné, a enregistré une participation record de 115 Etats examinateurs qui se sont inscrits pour prendre la parole. Quatre-vingt-quinze (95) d'entre eux ont formulé des recommandations. Celles-ci sont en fait des suggestions à l'endroit de l'Etat examiné afin d'améliorer la situation globale des droits de l'homme sur son territoire avant le prochain cycle c'est à dire dans un délai de 5 ans. L'Etat examiné est libre de les accepter ou de les refuser. Et s'il les accepte il sera tenu de les mettre en œuvre. Cet exercice permet aux Etats membres des Nations Unies d'analyser et de mettre en lumière la situation des droits de l'homme dans chaque Etat membre.

L'examen se fonde sur le rapport de l'Etat concerné, et d'autres rapports dits alternatifs compilés par le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il se déroule sous forme d'un dialogue interactif d'une durée de trois heures et demie, durant laquelle les Etats examinateurs formulent des questions, observations et recommandations à l'Etat examiné.

**Mesdames et messieurs ;**

Au cours de ces 2 journées de travail vous serez entretenus par d'éminents experts sur les modalités de l'EPU, sur les organes des traités et enfin sur les recommandations reçues. Celles-ci sont relatives à divers domaines tels que la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains, l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments ratifiés, le retrait des réserves , le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, la promotion de la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme , la protection des Défenseurs des droits de l'Homme, l'abolition de la peine de mort, la lutte contre le terrorisme , les condition de détention, les libertés d'opinion, d'expression, de presse, d'association, de religion etc.

**Mesdames et messieurs ;**

Je tiens à adresser une mention spéciale à l'endroit de l'ex comité interministériel chargé de la rédaction des rapports initiaux et périodiques aux organes des traités ainsi que de l'EPU pour les efforts qu'il avait déployés en vue de permettre à notre pays de répondre à ses engagements souscrits au plan international. Je tiens aussi à saluer les partenaires techniques et financiers pour tous les appuis à l'endroit du comité interministériel en particulier et du Niger en général.

Le processus de production et de présentation de tous les rapports y compris celui de l'EPU doit se pérenniser en vue d'une meilleure protection des droits de l'homme dans notre pays.

### **Mesdames et messieurs**

La prochaine étape de ce processus consistera à la mise en œuvre des recommandations acceptées qui feront bientôt l'objet d'une revue à mi-parcours en 2023. Ceci nécessitera l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations acceptées qui sera mis à la disposition de toutes les parties prenantes au processus.

C'est pourquoi, j'en appelle à la collaboration de tous les acteurs étatiques et non étatiques en vue de répondre efficacement aux engagements pris. En effet, la protection et la promotion des droits de l'homme est une affaire de tous.

Je ne saurai terminer mon propos sans adresser une fois de plus mes remerciements à l'endroit de tous les partenaires techniques et financiers pour leur appui pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les exhorte une fois de plus à continuer dans cet élan et à soutenir les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations issues du 3<sup>ème</sup> passage à l'EPU.

Je vous remercie de votre aimable attention.

## ***Annexe 7– Discours prononcé par le Président du Mécanisme lors de l’Atelier de validation du Plan de mise en œuvre des recommandations.***

M. le Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ; Mesdames et Messieurs les représentants des institutions de la République ; Mesdames et Messieurs les représentants des partenaires techniques et financiers ; Mesdames et Messieurs les responsables des ONG, Syndicats et associations ; Mesdames et Messieurs les membres du MNRS ; Mesdames et Messieurs en vos grades, titres et qualités ; Je suis honoré de prendre la parole ce matin devant vous à l'occasion de l'atelier de validation du Plan National d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

A tous ceux qui ont pris de leur temps précieux pour assister à la présente cérémonie, je vous adresse au nom du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et en mon nom propre, tous nos remerciements.

### **Mesdames et messieurs ;**

Comme vous le savez, notre pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, est classé tant au niveau de l'ONU qu'au niveau de l'Afrique, parmi les meilleurs en matière de respect de ses engagements relatifs à l'obligation de rapportage et à la mise en œuvre des droits consacrés par les divers instruments qu'il a ratifiés.

Depuis 1945, la communauté internationale a progressivement développé et précisée les règles du droit international des droits de l'Homme, dont les textes fondateurs sont la Charte des Nations et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Aujourd'hui les droits de l'Homme fondamentaux sont contenus dans cette déclaration ainsi que dans 11 instruments internationaux et régionaux, assortis de divers protocoles facultatifs. Tout Etat qui ratifie ces instruments ou y adhère librement devient Etat partie et s'engage juridiquement à donner effet à toutes leurs dispositions.

C'est ainsi que notre pays, grâce à la perspicacité du Comité interministériel, mis en place en 2010 et qui vient d'être érigé depuis février 2022 en Mécanisme National d'élaboration des rapports et de Suivi des recommandations des organes des traités et de l'Examen Périodique Universel, notre pays disais-je a rattrapé tout le retard accusé dans la soumission

des rapports initiaux et périodiques. Cela démontre à suffisance l'attachement des plus autorités nigériennes à réaliser et respecter tous les droits humains partout sur son territoire et pour tous.

**Mesdames et Messieurs ;**

C'est dans le but d'aider les États à remplir leurs obligations internationales, que l'ONU a mis en place des mécanismes de contrôle dont les Procédures Spéciales, les Organes des Traités et l'Examen Périodique Universel.

L'Examen périodique universel (EPU) est l'un des principaux instruments de contrôle mis à la disposition du Conseil des Droits de l'Homme siégeant à Genève. Instauré en 2006, il constitue un processus politique d'évaluation par les pairs, qui passe en revue, lors de cycles de quatre ans et demi, la situation des droits de l'homme de chaque État membre des Nations Unies. Cet exercice offre aux États l'opportunité de présenter une vue d'ensemble des mesures prises pour respecter et promouvoir les droits de l'homme sur leurs territoires. L'Examen Périodique Universel qui se déroule à Genève, revêt ainsi la forme d'un dialogue interactif au cours duquel chaque État membre de l'ONU qui le désire, adresse des recommandations ou suggestions à l'État examiné, dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire.

Le Niger a passé son premier EPU en 2011, au cours duquel 112 recommandations lui avaient été adressées. Il s'est ensuite soumis à l'EPU du second cycle en 2016 avec 168 recommandations reçues. A son passage à l'Examen du 3<sup>ème</sup> cycle en 2021, 254 recommandations formulées par 95 Etats ont été adressées au Niger. Après consultation de toutes les parties prenantes, le Gouvernement a décidé d'accepter 248 et de noter c'est-à-dire rejeter 6. Dans le processus de l'EPU, tout Etat est libre d'accepter ou de refuser toute recommandation qu'il juge inappropriée ou inopportune. Je voudrais profiter de cette tribune pour rappeler à l'opinion publique, que toutes les six (6) recommandations que le Niger n'a pas acceptées sont relatives aux droits catégoriels des personnes dites LGBT c'est-à-dire les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels. Contrairement à certaines rumeurs véhiculées ça et là, notre pays ne s'est jamais engagé à reconnaître sur son territoire des droits spécifiques aux homosexuelles. Mieux le Comité National chargé de la reformer du code pénal et du code de procédure pénale, a d'ores et déjà au cours de sa 8<sup>ème</sup> session tenue il y a juste 2 semaines de cela, instituer une section dans le code pénal,

incriminant spécialement l'homosexualité et autres actes impudiques entre personnes de même sexe.

**Mesdames et messieurs ;**

L'essentiel des recommandations acceptées au 3<sup>ème</sup> EPU, sont relatives entre autres, à la sécurité des personnes, à l'administration de la justice, aux libertés d'expression, d'association, de réunion, au droit au travail, au droit à un niveau de vie suffisant, au droit à la santé, au droit à l'éducation, aux droits des personnes vulnérables, au droit au développement, aux questions environnementales, aux questions des migrants, des réfugiés, de traite des personnes etc.

La mise en œuvre des recommandations acceptées passe nécessairement par l'élaboration d'un plan d'opérationnalisation. C'est pourquoi, le Mécanisme National d'Élaboration des Rapports et de Suivi des Recommandations des Organes des Traités et de l'EPU (MNRS) dans une démarche inclusive et participative, a élaboré le projet de Plan d'opérationnalisation de mise en œuvre de ces recommandations qui est soumis à votre appréciation. Le document qui sortira de nos assises sera ensuite soumis au gouvernement pour adoption.

Son exécution s'étalera sur la période 2022-2026.

Dans son contenu, le projet de Plan donne d'abord quelques indications sur le calendrier et les documents de référence du passage du Niger au 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU. Il décrit de manière détaillée le processus de son élaboration et définit ensuite les mesures, les objectifs et les initiatives qui permettront à la fois de mettre en œuvre les recommandations et d'avoir un impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Il établit également un échéancier de mise en œuvre, dans la perspective du prochain passage du Niger au troisième cycle de l'EPU qui aura lieu en 2026. Il identifie les principaux acteurs et les partenaires de mise en œuvre en dressant les indicateurs qui permettront de vérifier la réalisation des mesures convenues et d'évaluer leurs effets sur les droits de l'homme. Ce Plan identifie enfin les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière et définit le mécanisme de coordination et de suivi de sa réalisation. En plus de ces différents éléments, ce Plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre présente en annexe la liste de toutes les recommandations formulées à l'endroit du Niger, les déclarations liminaire et conclusive du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux au cours des diverses étapes du processus.

La mise en œuvre de ce Plan qui cadre parfaitement avec le PDES 2022-2026 et la Politique Nationale Justice et Droits Humains et son Plan d’Actions 2016-2025 permettra sans doute d’améliorer la situation des droits humains dans notre pays en favorisant notamment la promotion de la gouvernance démocratique, la transparence et la lutte contre l’impunité, la corruption, le terrorisme, la migration, la pauvreté, la faim, les défis climatiques et environnementaux, etc.

Pour ma part, au nom du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux convaincu qu’aucun développement n’est possible sans respect des droits humains, je lance un vibrant appel à tous les acteurs nationaux et internationaux, étatiques et non étatiques afin que dans une synergie d’action, chacun s’approprie le Plan d’opérationnalisation validé et approuvé et contribue dans son domaine de compétence à sa mise en œuvre effective. Aussi, voudrais-je exhorter tous les partenaires techniques et financiers à la mutualisation des énergies, des efforts et des ressources pour continuer d’accompagner activement le Niger dans la réalisation de ses obligations et engagements internationaux découlant de l’Examen Périodique Universel, des organes des traités et des Rapporteurs Spéciaux.

Enfin je réitère mes vifs remerciements aux partenaires techniques et financiers, tout particulièrement à la Coordination du Système des Nations Unies au Niger, au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme et à l’UNFPA pour leur constante disponibilité et leurs appuis multiformes. Je les invite à s’investir davantage pour accompagner notre pays dans la mise en œuvre effective de toutes les recommandations, à l’horizon 2026.

Sur ce je déclare ouvert l’atelier de validation du Projet de Plan National d’opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l’homme.

Je vous remercie de m’avoir accordé votre attention.

**PLAN D'OPERATIONNALISATION DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DES  
MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DES DROITS DE L'HOMME**

***« Boussole des initiatives, Baromètre des avancées »***



En acceptant de mettre en œuvre 248 sur 254 recommandations qui lui ont été formulées à l'occasion du 3<sup>ème</sup> cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU), le Gouvernement du Niger a matérialisé sa volonté sans cesse renouvelée de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur son territoire conformément aux conventions et traités régionaux et internationaux qu'il a régulièrement ratifiés.

En plus de l'EPU, le Niger a reçu des recommandations émanant des organes des traités régionaux et internationaux dont la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (2021), la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (2018), le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (2019), le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (2018), la Convention relative aux Droits des personnes Handicapées (2019), la Convention contre la Torture et autres peines ou Traitements cruels, inhumains ou Dégradants (2019), la Convention sur les Droits de l'Enfant (2018), la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes (2017).

A cela s'ajoutent les recommandations faites par les titulaires des mandats au titre des procédures spéciales qui ont visité le Niger ces dernières années à savoir la Rapporteur Spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage en 2017, le Rapporteur Spécial sur les Droits des Migrants en 2018, la Rapporteur Spéciale sur les droits de personnes déplacées internes en 2018 et le Rapporteur Spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association en 2021.

Si c'est à l'Etat qu'il incombe en premier lieu de mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme, il n'en demeure pas moins que les partenaires techniques et financiers, en vertu des principes de la solidarité et de la coopération internationales, ont le devoir d'appuyer les efforts des Etats pour honorer leurs engagements volontairement souscrits.

C'est pourquoi, le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, conformément à sa mission, a accompagné le Mécanisme National d'Elaboration des Rapports et de Suivi des Recommandations des Organes des Traité et de l'EPU dans le processus d'élaboration du présent plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.

Ce plan d'opérationnalisation, dans une approche volontairement holistique et intégrale à mettre à l'actif du gouvernement du Niger, prend en compte les 248 recommandations de l'EPU acceptées par le Niger mais aussi les recommandations des organes des traités et des procédures spéciales. Cette approche offre une opportunité de complémentarité et de renforcement mutuel des recommandations des différents mécanismes permettant ainsi d'optimiser les possibilités de résultats en termes de mise en œuvre.

Le succès de la mise en œuvre effective des activités prévues dans ce plan d'opérationnalisation demande un engagement sans faille de la part de toutes les parties prenantes, à savoir les institutions étatiques, la Commission Nationale des Droits Humains, la société civile, les parlementaires, le secteur privé, le Médiateur de la République, le monde académique et en étroite synergie avec la communauté internationale dans son ensemble.

Conformément à sa mission de conseil et d'accompagnement technique du Gouvernement pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, le Haut-commissariat entend continuer à apporter son expertise pour l'atteinte du but ultime des recommandations des mécanismes des droits de l'homme à savoir apporter un changement positif contribuant à améliorer la vie des titulaires de droits au Niger.

Que ce nouveau plan d'opérationnalisation soit à la fois la boussole des initiatives et actions des acteurs concernés et le baromètre des progrès et de la marche irréversible et volontaire du Niger vers la construction d'une société plus inclusive, pacifique, juste et respectueuse de la dignité humaine, afin que personne ne soit laissé de côté.

**Omer Kebiwou KALAMEU**  
**Représentant du Haut-commissaire des Nations**  
**Unies aux Droits de l'Homme au Niger**